

POUR UNE ACTION PUBLIQUE

TRANSPARENTE ET

COLLABORATIVE:

PLAN D'ACTION NATIONAL

POUR LA FRANCE

2015 - 2017

Préface

« Le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple » : tel est le principe de notre République. Faire vivre cet idéal est un effort qu'il appartient à chaque époque de renouveler, pour que la République soit toujours fidèle à sa promesse de progrès.

Trop de nos concitoyens en viennent à douter de nos institutions, de leurs dirigeants, de la capacité même des pouvoirs publics à agir face aux grands défis de notre temps. C'est en revivifiant notre démocratie que nous pourrons relever ces défis, le défi de la mondialisation, le défi de l'environnement, le défi d'une société plus fraternelle, le défi du numérique par lequel tout s'accélère mais qui démultiplie aussi pour chacun les possibilités de s'impliquer.

Un monde ouvert et connecté appelle des institutions modernisées, des processus de décision simplifiés, une démocratie réinventée. C'est l'ambition du Partenariat pour le gouvernement ouvert. Il repose sur trois principes :

- l'intégrité des responsables publics, garantie par le renforcement des exigences de transparence, parce que l'exemplarité n'est pas seulement une exigence morale : elle est une nécessité pour restaurer la confiance des citoyens envers les institutions ;
- l'ouverture de la décision publique, afin qu'elle soit mieux concertée, mieux débattue, plus collective et donc au bout du compte plus juste, plus efficace et mieux comprise : c'est comme cela que l'on revivifiera la démocratie ;
- l'ouverture de l'action publique, afin qu'elle ne dépende pas seulement de l'État et des collectivités publiques, mais que la société civile elle-même puisse y avoir sa part et contribuer à la construction du bien commun.

La France n'a cessé de progresser sur ce chemin, en ouvrant toujours plus sa démocratie, de la citoyenneté des femmes en 1945 à l'abaissement du droit de vote à 18 ans en 1974; en se dotant d'instances de représentation de la société civile, du Conseil économique et social en 1927 à la Commission nationale du débat public en 2002; en créant des institutions pour garantir un fonctionnement exemplaire de la République, de la Commission d'accès aux documents administratifs de 1978 à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique en 2013 en passant par la Commission nationale de contrôle des comptes de campagne et des financements politiques en 1990.

Avec ce Partenariat pour le gouvernement ouvert, dont elle prendra la présidence à l'automne 2016, la France entend affirmer sa volonté d'être à l'avant-garde de la modernisation de l'action publique.

À l'avant-garde par la méthode employée, quand les pouvoirs publics s'ouvrent aux remarques et aux initiatives de la société civile pour avancer.

À l'avant-garde par les actes, dont ce plan d'action est le reflet. Élaboré dans la concertation et la confiance, il propose des avancées concrètes et dessine des perspectives plus ambitieuses encore vers lesquelles le comité d'évaluation indépendant que prévoit le Partenariat nous aidera à progresser.

Ce document est un premier pas. Il en appelle beaucoup d'autres, pour que les valeurs de la République continuent de nous guider sur le chemin d'une société toujours plus solidaire, toujours plus dynamique, toujours plus confiante en l'avenir.

François Hollande

Président de la République

Introduction

La France a rejoint en avril 2014 le Partenariat pour le gouvernement ouvert, qui promeut une action publique transparente et plus ouverte à la participation et à la collaboration entre la puissance publique et la société civile.

Cette initiative complète le travail engagé par le gouvernement français sur la réforme de l'État et la simplification. En effet, rénover la relation entre l'État et les citoyens, entre l'État et les entreprises, utiliser les technologies pour plus d'efficacité et de transparence et donner un nouveau souffle à notre démocratie est au cœur de notre projet. Cette réforme a des objectifs clairs et ambitieux : confiance renouvelée dans l'action publique avec davantage de transparence, dialogue dynamisé grâce à une démarche collaborative qui donne à la démocratie les moyens d'une plus grande proximité et d'un service de meilleure qualité pour les citoyens, les entreprises et les forces vives.

La révolution numérique nous offre l'occasion de donner tout leur sens aux valeurs de la République en réinventant l'action publique au service de tous.

Forts de notre engagement auprès des Français, nous avons souhaité porter cet enjeu sur la scène internationale avec ce plan. La France, grâce à son expérience, a vocation à être à la pointe de ce mouvement pour une démocratie rénovée par la transparence et le dialogue collaboratif.

Ce projet s'inscrit dans la droite ligne de notre tradition démocratique et de notre capacité à rénover l'action publique. C'est aussi un formidable terrain d'échanges avec les pays partenaires sur nos expériences respectives. Le Partenariat pour le gouvernement ouvert est un catalyseur qui nous permet de faire plus et plus vite sur ces sujets qui fondent notre pacte républicain.

Ce « plan national pour une action publique transparente et collaborative » est, pour nous, une étape importante.

Il est le fruit d'une longue concertation avec la société civile, au sein du gouvernement et de l'administration, ainsi qu'avec les autorités indépendantes. Il repose sur quatre grands axes :

Rendre des comptes pour faire progresser la transparence, restaurer la confiance et améliorer la qualité des politiques publiques. Le devoir de transparence s'impose aux pouvoirs publics avec des engagements structurants sur les décisions, les finances des collectivités territoriales (<u>engagement 1</u>) et sur la commande publique (<u>engagement 2</u>). Une exigence qui s'impose aussi aux entreprises afin de lutter contre le blanchiment, la fraude fiscale et la corruption (<u>engagement 7</u>). Une transparence renforcée jusque dans nos échanges internationaux avec des efforts particuliers concernant l'aide publique au développement et les négociations internationales (<u>engagements 3, 9</u>).

Consulter, concerter et coproduire l'action publique, grâce à la rénovation des dispositifs participatifs mais aussi en associant les citoyens à la production de l'action publique. Pour moderniser et dynamiser notre démocratie, créons les conditions d'un échange constant avec les citoyens, les associations et les entreprises, de l'identification des problèmes dans un quartier (engagement 10) à l'élaboration de la loi (engagement 12). Le citoyen devient aussi un acteur de l'évaluation des politiques publiques (engagement 13 et 14). C'est l'intelligence collective au service de l'action publique!

Partager des ressources numériques utiles à l'innovation économique et sociale grâce à la mise à disposition non seulement des données (engagement 15), mais aussi des modèles de calcul eux-mêmes (engagement 16). Nous souhaitons aller plus loin en transformant les ressources technologiques de l'État en plateforme ouverte (engagement 17). Enfin, l'administration numérique est aussi un remarquable moyen d'améliorer l'efficacité et la proximité de l'action publique (engagement 18).

Ouvrir l'administration elle-même favorisera l'engagement citoyen en soutien des pouvoirs publics, notamment à l'École (engagement 19). Cette ouverture implique de mieux accompagner les agents publics dans la transition numérique (engagements 21, 22) et de renforcer leur rôle et leur protection dans la prévention des conflits d'intérêts (engagement 23).

Enfin, dans la perspective de la COP21, qui se tiendra à Paris en décembre prochain, le Plan d'action propose une application des principes du gouvernement ouvert à un enjeu de long terme, particulièrement adapté à ces nouveaux modes de gouvernance, celui du changement climatique et du développement durable (engagement 24, 25, 26).

La France prend, au total, 26 engagements. Un premier bilan sera réalisé dans un an, pour nourrir la deuxième version du plan d'action. Notre volonté est en effet de continuer à progresser vers un gouvernement plus ouvert à la consultation, à la concertation et à la contribution des citoyens, dans une démarche d'efficacité collective.

La démocratie collaborative que nous appelons de nos vœux permet de mieux associer les citoyens à l'action publique. C'est, pour la France, une étape majeure qui permet d'aller plus loin encore dans le respect de nos valeurs fondamentales.

Clotilde Valter

lakble utinen

Secrétaire d'État à la Réforme de l'État et à la Simplification auprès du Premier ministre

Sommaire

1. Rendre des comptes9
1.1 Renforcer la transparence de la dépense et des comptes publics
Engagement 1. : Permettre à tous de consulter, de comprendre et de réutiliser les données financières et les décisions des collectivités territoriales
Engagement 2. : Accroître la transparence de la commande publique
Engagement 3. : Accroître la transparence de l'aide publique au développement16
1.2 Ouvrir l'évaluation publique
Engagement 4.: Ouvrir l'accès aux évaluations de politiques publiques et à leurs conclusions18
Engagement 5. : Impliquer davantage les citoyens dans les travaux menés par la Cour des comptes20
1.3 Renforcer la transparence sur les déclarations d'intérêts et de patrimoine des responsables publics
Engagement 6. : Faciliter l'accès aux données relatives aux obligations de transparence des responsables publics
1.4 Favoriser la transparence de la vie économique
Engagement 7. : Identifier les bénéficiaires effectifs des entités juridiques enregistrées en France pour lutter efficacement contre le blanchiment
Engagement 8.: Renforcer la transparence des paiements et revenus issus des industries extractives24
Engagement 9. : Accroître la transparence sur les négociations commerciales internationales25
2. Consulter, concerter, coproduire
2.1 Favoriser une action publique contributive et collaborative
Engagement 10. : Donner aux citoyens de nouveaux moyens de participer à la vie publique en les associant à l'identification de problèmes à résoudre
Engagement 11. : Coproduire avec la société civile les registres-clés de données essentielles à la société et à l'économie
Engagement 12. : Poursuivre l'ouverture des ressources juridiques et la collaboration avec la société civile autour de l'élaboration de la loi
2.2 Rénover les pratiques de consultation et de concertation
Engagement 13. : Capitaliser sur les consultations menées et rénover les dispositifs d'expression citoyenne
Engagement 14. : Renforcer la médiation et la capacité d'agir des citoyens en matière de justice37
3. Partager des ressources numériques39
Engagement 15. : Renforcer la politique d'ouverture et de circulation des données
Engagement 16. : Favoriser l'ouverture des modèles de calcul et des simulateurs de l'État42
Engagement 17.: Transformer les ressources technologiques de l'État en plateforme ouverte43

Engagement 18. : Mieux interagir avec l'usager et améliorer les services publics grâce à l'administration numérique
4. Poursuivre l'ouverture de l'administration47
4.1 Favoriser l'engagement citoyen en soutien des pouvoirs publics
Engagement 19. : Permettre l'engagement de la société civile en appui de l'École48
4.2 Ouvrir l'accès à la fonction publique
Engagement 20.: Diversifier le recrutement au sein des institutions publiques50
4.3 Diffuser la culture de l'ouverture et l'innovation dans l'administration
Engagement 21. : Diffuser la culture de l'ouverture, des données et du numérique51
Engagement 22.: Diffuser l'innovation et approfondir la recherche sur le gouvernement ouvert52
4.4 Renforcer la déontologie dans la fonction publique
Engagement 23. : Responsabiliser et protéger les agents publics en matière de prévention des conflits
d'intérêts
5. Le gouvernement ouvert au service du climat et du développement durable
5. Le gouvernement ouvert au service du climat et du
5. Le gouvernement ouvert au service du climat et du développement durable
5. Le gouvernement ouvert au service du climat et du développement durable
5. Le gouvernement ouvert au service du climat et du développement durable

1. Rendre des comptes

La France a depuis longtemps bâti sa démocratie autour des principes de redevabilité et de transparence, qu'affirmait déjà la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen¹, dès le 26 août 1789.

Garantir la transparence et l'information des citoyens réclame un socle déontologique et juridique robuste, des autorités indépendantes et une culture de la prévention des conflits d'intérêts. Historiquement, la France s'est dotée de solides institutions en la matière, au nom de principes fondamentaux, comme l'indépendance de la justice ou la liberté de la presse par exemple.

Le partage et la mise à la disposition de tous d'informations mais également de données ouvertes et réutilisables (« open data ») dessinent par ailleurs une réelle évolution de nos pratiques démocratiques, impliquant de plus en plus largement la société civile.

L'ouverture des données publiques constitue en effet un levier pertinent pour renforcer la qualité du lien entre les responsables publics et les citoyens. Comme le souligne le Conseil d'État², elle « ouvre à tout citoyen ou à tout groupement un droit de regard sur les moyens et les résultats des politiques publiques, lui permettant de dénoncer des dysfonctionnements, voire de contribuer à leur résolution ».

La France, son gouvernement et ses collectivités territoriales se sont engagés avec force dans cette politique, et de nombreuses données produites par l'État, et par les collectivités territoriales sont déjà disponibles sur la plateforme <u>data.gouv.fr</u> (<u>voir Chapitre 3</u>).

Des progrès restent encore possibles et souhaitables, en veillant à la sauvegarde d'intérêts fondamentaux et à la protection de certaines informations, qui doivent être conciliées avec l'objectif de transparence et d'ouverture du gouvernement.

Une plus grande traçabilité de la décision et de l'évaluation et de la gestion des deniers publics répond ainsi à d'évidents enjeux démocratiques. C'est aussi bien souvent une garantie d'efficacité de l'action publique.

Par ailleurs, certaines informations de portée internationale gagneront à être publiées dans des standards mondiaux, facilitant les recoupements et améliorant le suivi des flux financiers.

Enfin, en écho aux évolutions engagées en termes de responsabilité sociale et environnementale des entreprises ou inscrites dans la réforme bancaire, d'autres avancées peuvent concerner la vie économique elle-même: transparence des industries extractives, connaissance des bénéficiaires effectifs des sociétés immatriculées en France afin de lutter efficacement contre le blanchiment, la fraude fiscale et la corruption, et transparence accrue sur les négociations commerciales internationales et leurs enjeux.

¹ http://www.legifrance.gouv.fr/Droitfrancais/Constitution/Declaration-des-Droits-de-l-Homme-et-du-Citoyen-de-1789

² Conseil d'État, Le numérique et les droits fondamentaux, Étude annuelle 2014, p. 67.

1.1 Renforcer la transparence de la dépense et des comptes publics

ENGAGEMENT 1.

PERMETTRE A TOUS DE CONSULTER, DE COMPRENDRE ET DE REUTILISER LES DONNEES FINANCIERES ET LES DECISIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

i. Publier en open data les données des collectivités territoriales

Institutions porteuses : ministère de l'Intérieur ; ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique

Enjeux

Afin de mieux satisfaire l'attente légitime des citoyens et compte tenu de la part importante que les collectivités territoriales prennent à la dépense publique, leur transparence financière doit être renforcée.

Contexte

De nombreuses collectivités territoriales se sont saisies du numérique comme moyen de rendre des comptes au citoyen sur leur gestion financière et d'être plus transparentes sur leur budget. L'État souhaite accompagner ce mouvement qui sera renforcé par le projet de loi portant **Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)**, fournissant ainsi le cadre législatif nécessaire pour poursuivre la politique d'ouverture et de circulation des données, et notamment des données financières.

À ce jour, l'ensemble des pièces annexées aux budgets et comptes de la commune, y compris les pièces justificatives des comptes, sont communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article L. 2121-26 du code général des collectivités territoriales. La publication en open data des budgets et comptes est déjà pratiquée par un de nombreuses collectivités telles que la ville de Rennes, le département des Hauts-de-Seine, la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, la ville de Montpellier, la ville de Paris, etc.

De plus, la Direction générale des Finances publiques publie d'ores et déjà sur le site conjoint DGCL-DGFiP, <u>collectivités-locales.gouv.fr</u>, les fiches financières individuelles des collectivités locales, retraçant les principaux enjeux financiers et fiscaux de façon synthétique, pour une information facile d'accès. Il est prévu de faire progresser la publication de ces informations en open data.

Enfin, les juridictions financières³ ont pris l'initiative, dès 2014, d'ouvrir de premiers jeux de données publiques et souhaitent aujourd'hui approfondir cette démarche, en particulier en publiant davantage de données financières.

Feuille de route

- ⇒ Permettre aux citoyens de mieux saisir les enjeux financiers des collectivités territoriales
 - Publier en open data la Dotation globale de Fonctionnement, contribution financière de l'État aux collectivités territoriales
 - Publier en open data, sur <u>data.gouv.fr</u>, l'intégralité des balances comptables, à compter de l'exercice 2013, des collectivités locales et des groupements à fiscalité propre
 - Rendre obligatoire pour les exécutifs locaux et les présidents d'EPCI⁴ de présenter un rapport devant l'assemblée délibérante (conseil municipal, départemental ou régional) sur les suites données aux observations de la chambre régionale des comptes
- Mettre à disposition régulièrement les données financières des juridictions financières
 - Les données fondant les travaux concernant les finances locales
 - Certaines données d'activité des juridictions financières, notamment la mise à jour de la liste des publications de la Cour et des moyens des juridictions financières
- Renforcer l'open data des collectivités territoriales : inscrire dans la loi l'obligation de publier les informations publiques des collectivités de plus de 3 500 habitants (y compris communes et EPCI)

-

³ Ensemble constitué par la Cour des comptes, les Chambres régionales et territoriales des Comptes et la Cour de discipline budgétaire et financière

⁴ Etablissement public de coopération intercommunale



Et aussi:

- La plateforme nationale data.gouv.fr a été conçue pour pouvoir accueillir et référencer aisément l'open data des collectivités: celles-ci peuvent soit héberger leurs données sur data.gouv.fr en se créant leur propre page, soit y voir leur plateforme et ses données automatiquement référencées grâce aux APIs et au moissonnage.
- Etalab a également mis spécifiquement à disposition des collectivités territoriales la plateforme territoire.data.gouv.fr: sur simple inscription gratuite, il est possible de créer une page dédiée aux données relatives à la collectivité: population, logement, comptes publics, emploi, voirie, action sociale, culture, environnement, équipement... Ces jeux de données sont automatiquement exportables sur le site internet de la collectivité.
- L'association Open Data France a établi une liste des données susceptibles d'être mises à disposition par les collectivités, et accompagnera celles qui le souhaitent dans leur démarche :
 http://www.opendatafrance.net/2015/06/19/loi-notre-quelles-sont-les-donnees-publiques-a-ouvrir-en-priorite

ii. Publier en ligne les délibérations et comptes rendus des conseils municipaux

Institutions porteuses : ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique

Enjeux

Le suivi des décisions prises par les collectivités territoriales est essentiel à l'information du citoyen et à sa participation à la vie publique.

Contexte

Les actes réglementaires ne peuvent pas être exécutés avant leur publication en texte intégral dans le recueil des actes administratifs, ou dans tout autre support municipal, ou leur affichage. Il est possible de coupler cette publication sur support papier avec une publication complémentaire sur support numérique. Cette dernière ne remplace en aucune façon la publication sur support papier. Toute personne physique ou morale peut également se faire communiquer les arrêtés municipaux, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, et les publier sous sa responsabilité.

Afin de renforcer l'accessibilité des informations et des décisions locales, la publication en ligne sera renforcée dans le cadre du projet de loi portant **Nouvelle organisation territoriale** de la **République (NOTRe)**.

Feuille de route

Publier sous forme électronique, et mettre à disposition de manière permanente et gratuite, en plus d'une version papier, le recueil des actes administratifs des délibérations et arrêtés municipaux des collectivités

Afficher dans un délai d'une semaine suivant le conseil municipal et mettre en ligne sur le site internet de la commune, quand ils existent, les comptes rendus des conseils municipaux, pendant six ans minimum (contre un affichage simple sous huit jours sans durée minimale auparavant)

iii. Publier en open data des données relatives aux permis de construire

Institutions porteuses: ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Contexte

En application de l'article L.2121-26 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux permis de construire sont communicables à toute personne qui en fait la demande. Elles sont de plus soumises à une obligation de publication papier.

Certaines données agrégées sont déjà mises à disposition par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE), ainsi que par certaines collectivités territoriales. Les permis de construire contenant des données nominatives, la mise à disposition de données granulaires nécessite un important travail d'anonymisation.

Feuille de route

- ⇒ Engager un groupe de travail avec les parties prenantes pour faire organiser progressivement la disponibilité en open data des données relatives aux permis de construire d'ici 2017
 - Cette collaboration pourra par exemple réunir l'Administrateur général des données, Etalab, le Commissariat général du Développement durable et les collectivités territoriales (via l'association Open Data France, par exemple)

ENGAGEMENT 2.

ACCROITRE LA TRANSPARENCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Institutions porteuses: Premier ministre ; ministère des Finances et des Comptes publics ; ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Enjeux

Selon les données recensées par l'observatoire économique de l'achat public, le montant des marchés publics recensés était de **71,5 milliards d'euros en 2013**⁵.

La transparence et la bonne gestion de la commande publique sont des enjeux essentiels pour la France. Elles figurent dans la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite « Loi

⁵ http://www.economie.gouv.fr/daj/oeap-differents-chiffrages-commande-publique

Sapin ») et dans le Code des marchés publics⁶ (CMP), qui, dès son article 1^{er}, fait de la transparence l'un des trois principes fondamentaux régissant la commande publique.

- La publicité a priori des avis est notamment assurée par les dispositions des articles 26 et 40 du CMP (avec notamment obligation de publication pour les montants supérieurs à 90 000€ HT d'un avis d'appel public à la concurrence soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, ainsi que sur son profil d'acheteur);
- La **publicité** *a posteriori* des achats et des attributaires est notamment assurée par les dispositions des articles 85, 131 et 133 du CMP.

Contexte

Un <u>observatoire économique de l'achat public</u> a été créé afin de rassembler et analyser les données relatives aux aspects économiques et techniques de la commande publique, et de constituer une instance permanente de concertation et d'échanges d'informations avec les opérateurs économiques.

Une partie des données relatives aux attributaires est déjà disponible en open data sur <u>data.gouv.fr</u> (notamment données publiées par le Service des Achats de l'État⁷ ou par certaines collectivités territoriales), mais celle-ci ne constitue qu'une vue très partielle de l'ensemble de la commande publique.

Cette transparence doit encore progresser: elle est en effet autant un enjeu citoyen, témoignant de la bonne gestion des deniers publics, qu'un enjeu économique, en facilitant un juste accès des entreprises à la commande publique, et un enjeu d'efficacité de l'action publique, en permettant un meilleur pilotage de cette politique par les responsables publics.

La transposition de trois directives européennes d'ici à avril 20168 (deux directives marchés publics et une directive contrats de concessions) permettra de renforcer cette transparence. La directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics prévoit une dématérialisation obligatoire des procédures au-dessus des seuils européens. Par ailleurs, l'envoi par voie électronique des avis à publier et l'accès en ligne aux documents relatifs aux appels d'offres est déjà en vigueur depuis 2006. Une concertation publique sur le projet d'ordonnance transposant le volet législatif des directives « marchés publics » a notamment été engagée par les ministères économiques et financiers en janvier 2015.

Enfin, la mise à disposition de ressources relatives à la commande publique concerne également la publication en open data des données collectées dans le cadre de l'exécution des marchés passés par les prestataires avec lesquels les pouvoirs adjudicateurs contractent, sous réserve de dispositions particulières applicables aux marchés de défense et de sécurité.

⁶ http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000005627819

⁷ https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-des-marches-publics-conclus/

⁸ http://ec.europa.eu/growth/single-market/public-procurement/modernising-rules/reform-proposals/index_fr.htm

 $^{{\}it ?http://www.economie.gouv.fr/daj/lancement-dune-concertation-publique-sur-projet-dordonnance-transposant-volet-legislatif-des}$



Verbatim issu de la consultation en ligne « open data »

«Les contrats passés par les collectivités et les administrations au sens large permettent dans bien des cas de collecter et de traiter de la donnée qui peut ensuite être utilement ouverte dans le cadre des politiques d'open data. Pour que cette ouverture soit facilitée, la loi devrait prévoir d'intégrer par défaut dans tout contrat, y compris DSP (NB: délégation de service public), convention ou marché public une clause open data.»

Association OpenDataFrance, contribution en ligne #2925

Feuille de route

- ⇒ Standardiser le format des données de publicité des appels d'offre
- ⇒ Mettre à disposition, en open data, les données du Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), les données des organes de publication et celles des profils d'acheteur
- ⇒ Encourager le développement de la publication des informations sur les marchés publics attribués
 - Rendre obligatoire cette publication au-dessus des seuils fixés par voie réglementaire et développer les mesures d'accompagnement incitant les acheteurs à faire de même pour les marchés inférieurs à ces seuils et développer la publicité des profils d'acheteurs
 - Promouvoir l'open data, notamment grâce à la standardisation des formulaires et leur présentation en format exploitable informatiquement et facilement réutilisable. Les données à ouvrir en priorité seront déterminées à la suite d'une phase d'étude qui n'excédera pas un an
- ⇒ Inclure dans les contrats passés par les acheteurs des clauses d'ouverture des données
 - Inciter les prestataires à ouvrir les données produites dans le cadre de l'exécution d'un marché par la définition d'un Cahier des clauses administratives générales (CCAG) type



Et aussi:

- Les marchés publics de la Ville de Paris comportent désormais une clause « Open Data » 10 : depuis le 17 avril 2014, chaque appel d'offre comprend des dispositions obligeant le futur prestataire à libérer les données produites dans le cadre de l'exécution du marché auquel il répond
- Des initiatives locales telles que « <u>My Breizh Open Data</u> », soutenu par la Région Bretagne, se sont également développées pour améliorer la visibilité et la lisibilité de la commande publique.

¹⁰ http://opendata.paris.fr/page/les-marches/

ENGAGEMENT 3.

ACCROITRE LA TRANSPARENCE DE L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT

Institutions porteuses : ministère des Affaires étrangères et du Développement international ; ministère des Finances et des Comptes publics ; ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique ; Agence française du développement

Enjeux

La transparence de l'aide publique au développement concourt à la bonne gestion des deniers publics et à l'efficacité des projets auprès des populations ciblées. Grâce à la publication des données, aux remontées du terrain et au contrôle de toutes les parties prenantes, il est possible de renforcer l'appropriation des actions de développement par les bénéficiaires, et de lutter contre la corruption. L'approche pédagogique du site transparence-aide.gouv.fr, permet aux citoyens de s'informer sur la destination et l'usage des fonds mobilisés pour l'aide au développement.

La transparence de l'aide publique au développement illustre une démarche de dialogue et de redevabilité. Ouvrir la donnée permet de fluidifier sa circulation entre les administrations et les opérateurs porteurs du sujet, les organisations non gouvernementales (ONG) et les citoyens, et améliorer ainsi le ciblage de cette politique.

Contexte

Depuis 2014, la politique de transparence de l'aide publique au développement a connu une nouvelle impulsion. La loi du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale a fixé l'objectif d'une transparence sur les données concernant les seize pays pauvres prioritaires (PPP).

Les données relatives aux projets financés de plus de 100 000 € mis en œuvre dans les 16 pays pauvres prioritaires ont été progressivement publiées sur <u>data.gouv.fr</u> au format IITA (Initiative internationale pour la transparence de l'aide), dans un effort conjoint du ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) et de l'Agence française de développement (AFD), en lien avec les ministères économiques et financiers. Les données relatives à l'aide alimentaire, à l'aide humanitaire, à l'action extérieure des collectivités territoriales, au co-développement et aux projets du fonds de solidarité prioritaire (FSP) ont également été publiées sur <u>data.gouv.fr</u>.

Pour la première fois et en parallèle, la France a également rendu accessibles ces données sur <u>transparence-aide.gouv.fr</u>. Outre la visualisation des données d'aide publique au développement, ce site permet un contrôle citoyen sur les projets financés grâce à la possibilité donnée à chacun de demander des informations sur un projet. Ce site, centré initialement sur le Mali, s'étend progressivement aux 16 pays pauvres prioritaires de la politique de développement et de coopération française.

Feuille de route

L'Agence française de développement ouvrira progressivement les données relatives aux financements accordés au secteur souverain dans les zones Afrique subsaharienne et Méditerranée, Asie, Amérique latine. Le ministère des Affaires étrangères et du

Développement international leur adjoindra celles relatives aux projets financés dans ces zones et permettra ainsi l'enrichissement du site <u>transparence-aide.gouv.fr</u>. Toutes ces données seront publiées à fréquence régulière au format IITA et hébergées ou référencées sur <u>data.gouv.fr</u>. Le seuil de mise en transparence de 100 000 € sera supprimé par ces deux acteurs pour les projets portés par les ONG, dès le premier euro à compter de 2016. Les ministères économiques et financiers continueront de référencer sur le site <u>data.gouv.fr</u> la déclaration définitive de données de la France auprès de l'OCDE, dans les meilleurs délais compatibles avec le maintien de la fonction de vérification et contrôle des données statistiques de l'OCDE.

Poursuivre la mise à disposition des données sur l'aide publique au développement grâce à l'extension du périmètre des zones et des types de projets couverts

2015:

- Ouverture en juin par l'AFD des données sur les financements accordés au secteur souverain dans la zone Afrique subsaharienne et Méditerranée
- Ouverture progressive au deuxième semestre par le MAEDI des données de la zone Afrique (pays à déterminer)
- Publication des données relatives aux projets du Fonds de solidarité prioritaire (FSP), à l'aide humanitaire, à l'aide alimentaire, aux projets de co-développement, aux actions de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) et aux projets FSP, sur le portail data.gouv.fr

2016:

- Ouverture progressive par le MAEDI des données des zones Asie-Pacifique et Amérique latine et Caraïbes (pays à déterminer)
- Ouverture fin juin par l'AFD des données des zones Asie-Pacifique et Amérique latine et Caraïbes (secteur souverain pour l'AFD)
- Publication par l'AFD et le MAEDI, en données ouvertes au format IITA, des projets portés par les ONG dès le premier euro dans les pays déjà concernés par la publication des données

2017:

- Abaissement par l'AFD et le MAEDI du seuil de publication de 100 000 € à 50 000€ pour tous les projets dans les pays déjà concernés (sauf projets ONG, publiés dès le premier euro)

Toutes les données ouvertes sont à entendre comme des mises à disposition, à fréquence régulière, au format IITA, et pour les projets dont le montant est supérieur ou égal au seuil de 100 000€.

1.2 Ouvrir l'évaluation publique

ENGAGEMENT 4.

OUVRIR L'ACCES AUX EVALUATIONS DE POLITIQUES PUBLIQUES ET A LEURS CONCLUSIONS

Institutions porteuses : secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre

Enjeux

L'évaluation des politiques publiques aide les décideurs à rendre l'action publique plus pertinente, efficace et efficiente, et contribue à l'information du citoyen. Les enjeux de l'évaluation dépassent ceux de ses protagonistes directs et concernent l'ensemble des citoyens. Toutefois, l'accès à ces différents travaux reste complexe du fait du grand nombre d'acteurs impliqués et de la pluralité des supports de diffusion retenus.

Contexte

La circulaire du Premier ministre du 23 février 1989 (10 mai 1988/15 mai 1991) sur le renouveau du service public a marqué une étape importante dans l'affirmation des évaluations des politiques publiques comme outil de modernisation de l'action publique.

Evaluer une politique publique, c'est juger de sa valeur au regard d'un ensemble de critères, en vue de l'améliorer et d'éclairer la prise de décision. Selon le décret du <u>18 novembre 1998</u>, il s'agit « d'apprécier, dans un cadre interministériel, l'efficacité de cette politique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre ».

Aujourd'hui, le paysage des politiques publiques est marqué par de nombreux acteurs : Parlement, ministères, Cour des comptes, Conseil économique, social et environnemental, Conseils économique, social et environnemental des régions, collectivités territoriales, agences d'État, etc. La diversité des acteurs de l'évaluation et des supports de publication pose aujourd'hui la question de la lisibilité et de l'impact de ces évaluations dans la prise de décision publique. De plus, on note une aspiration croissante des citoyens à participer davantage à l'évaluation et à la conception des politiques publiques.

Ainsi, le gouvernement vise à enclencher une dynamique auprès de l'ensemble de ces acteurs permettant que, progressivement, davantage de visibilité soit donnée aux citoyens sur les travaux menés, que les rapports soient davantage rendus publics, et que la contribution des évaluations à la décision publique soit plus lisible.

Pour ce faire, le gouvernement s'appuie en premier lieu sur l'exemplarité de sa propre démarche. 59 évaluations ont été lancées depuis fin 2012, couvrant de nombreux champs de politique publique (affaires sociales, éducation nationale, justice, écologie, logement, etc.) En juin 2015, 43 rapports ont été publiés sur le site internet du secrétariat général pour la

modernisation de l'action publique (SGMAP)¹¹ (certaines évaluations sont encore en cours). Par ailleurs, un espace dédié présente, sous forme d'une jauge, l'état d'avancement de chaque évaluation (par grands jalons : lancement, diagnostic, scénarios de transformation, rapport, mise en œuvre), ainsi que la documentation associée. La méthodologie promue par le SGMAP préconise l'association systématique des usagers bénéficiaires de la politique évaluée à travers des consultations, des sondages, des enquêtes ad hoc, des ateliers de travail, ainsi que des parties prenantes qui sont invitées à suivre les travaux d'évaluation dans le cadre du « comité d'évaluation ».

Le SGMAP a également apporté son soutien et contribué au financement du projet porté par la Société française de l'évaluation (SFE), qui a développé depuis 2012 un Observatoire de l'évaluation des politiques publiques. La SFE rassemble 300 adhérents (230 adhérents individuels et 70 adhérents institutionnels: services de l'État, collectivités territoriales, établissements publics, associations et cabinets de conseil). Cet observatoire a d'ores et déjà permis de recenser plus de 1 600 références d'évaluations réalisées depuis 2000, la moitié étant assorties des rapports correspondants (synthèses).

Cette initiative constitue une première étape vers la création d'un lieu-ressource permettant d'accéder facilement à tous les travaux d'évaluation, pour servir aux parlementaires dans l'exercice de leur fonction d'élaboration de la Loi et de contrôle du gouvernement, aux décideurs et gestionnaires publics, et aux citoyens.

Feuille de route

- Encourager l'ensemble des acteurs de l'évaluation à mettre à disposition leurs travaux dans l'observatoire de l'évaluation des politiques publiques pour améliorer son exhaustivité, faciliter les recherches dans l'observatoire (accès par mot clé, etc.)
 - Rendre accessible à tous l'Observatoire de l'évaluation des politiques publiques, base documentaire de référencement des évaluations de politiques publiques
 - Systématiser la publication des évaluations de politiques publiques lancées dans le cadre de la modernisation de l'action publique (hors empêchement juridique)
- Systématiser et enrichir la participation citoyenne dans les évaluations coordonnées par le SGMAP, par exemple à travers des enquêtes d'opinion, des ateliers de travail, des jurys citoyens, et d'autres formes de participation
- Améliorer la traçabilité de l'impact sur l'action publique des évaluations de politiques publiques lancées dans le cadre de la modernisation de l'action publique

¹¹http://www.modernisation.gouv.fr/laction-publique-se-transforme/en-evaluant-ses-politiques-publiques/evaluer-les-politiques-publiques

ENGAGEMENT 5.

IMPLIQUER DAVANTAGE LES CITOYENS DANS LES TRAVAUX MENES PAR LA COUR DES COMPTES

Institution porteuse: Cour des comptes

Enjeux

Chargée par la Constitution de porter une appréciation libre, indépendante et collégiale sur l'usage qui est fait des deniers publics, la Cour des comptes est l'une des grandes institutions de la République. Juridiction indépendante, elle se situe à équidistance du Parlement et du gouvernement, auxquels elle porte assistance. Elle joue un rôle essentiel au fonctionnement de notre démocratie et à la modernisation de l'action publique.

L'approfondissement de sa démarche d'ouverture des données publiques, l'encouragement de l'analyse fondée sur la donnée et la plus grande implication des citoyens sur les travaux menés par la Cour des comptes participent à l'engagement de l'institution dans la démarche française de gouvernement ouvert.

Contexte

Chaque année, la Cour, les chambres régionales et territoriales des comptes, ainsi que les organismes qui lui sont rattachés (Haut Conseil des finances publiques, Cour de discipline budgétaire et financière, Conseil des prélèvements obligatoires, etc.) rendent publics des décisions juridictionnelles, des rapports et des avis, qui sont mis en ligne sur son site internet.

Les articles 14 et 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui sont au fondement des missions de la Cour des comptes, sont demeurés d'une grande modernité : dans une démocratie, le citoyen a le droit de constater, par lui-même ou par ses représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. Il a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Ces dispositions sont les premiers manifestes en faveur de l'ouverture des informations publiques et d'une gouvernance plus ouverte et plus transparente.

En cohérence avec ces principes, les juridictions financières ont pris l'initiative, dès 2014, d'ouvrir de premiers jeux de données publiques. Elles approfondiront cette démarche dans les mois qui viennent. Elles veilleront à impliquer davantage le citoyen dans leurs travaux, sous réserve des précautions inhérentes au fonctionnement d'une juridiction indépendante, notamment le respect des secrets protégés par la loi.

Feuille de route

Diffuser en open data certaines données collectées lors de contrôles et d'évaluations, ainsi que des données propres aux juridictions financières

La Cour des comptes s'engage à mettre à disposition régulièrement les jeux de données suivants :

- Les données budgétaires fondant ou ayant fondé l'analyse de l'exécution du budget de l'État

- À chaque fois que cela sera possible, les données fondant ou ayant fondé les enquêtes thématiques de la Cour
- Les données fondant ou ayant fondé les travaux concernant les finances locales
- Certaines données d'activité des juridictions financières, notamment la mise à jour de la liste des publications de la Cour et des moyens des juridictions financières

La Cour des comptes étudiera également, en lien avec les services du Premier ministre, la mise en place d'un portail de données « data.ccomptes.fr », répertorié sur le portail du gouvernement (data.gouv.fr), afin de systématiser une stratégie de gestion des données et la démarche d'ouverture des informations publiques.

⇒ Intéresser davantage le citoyen aux travaux de la Cour des comptes

Cette implication pourrait prendre plusieurs formes :

- une enquête d'opinion afin de mieux identifier les attentes du citoyen vis-à-vis des travaux de la Cour, sur le fond comme sur la forme
- un espace contributif permettant une remontée des préoccupations des citoyens

1.3 Renforcer la transparence sur les déclarations d'intérêts et de patrimoine des responsables publics

ENGAGEMENT 6.

FACILITER L'ACCES AUX DONNEES RELATIVES AUX OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE DES RESPONSABLES PUBLICS

Institutions porteuses: Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

Contexte

Depuis les lois du 11 octobre 2013, la transparence de la vie publique connait une nouvelle impulsion. Ces lois prévoient notamment que les 10 000 plus hauts responsables publics élus ou nommés doivent déclarer leur patrimoine et leurs intérêts à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), chargée de les contrôler, en associant largement la société civile à ces contrôles.

Les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts des membres du gouvernement ainsi que les déclarations d'intérêts des parlementaires nationaux et européens et des élus locaux sont rendues publiques et diffusées sur le site internet de la HATVP. Selon le Conseil constitutionnel, cette publication permet « à chaque citoyen de s'assurer par lui-même de la mise en œuvre des garanties de probité et d'intégrité de ces élus, de prévention des conflits d'intérêts et de lutte contre ceux-ci »12. Par ailleurs, il est également permis à un citoyen de porter à la connaissance de la Haute Autorité des informations dont il dispose et qui ne figureraient pas dans les déclarations publiées.

 $^{^{12}}$ Conseil constitutionnel, décision n° 2013-676 DC du 09 octobre 2013, Loi relative à la transparence de la vie publique, cons. n° 19.

Les déclarations peuvent être transmises à la HATVP par voie papier, ou depuis le décret du 3 mars 2015, par télé service. Ce nouvel outil de déclaration en ligne permet d'améliorer l'accessibilité des déclarations publiées, en évitant les problèmes d'interprétations liés à des déclarations manuscrites. Cette dynamique doit ainsi être poursuivie en encourageant la diffusion des données publiées dans un format ouvert et aisément exploitable.

Feuille de route

- ⇒ Publier sous format ouvert et réutilisable les données publiques des déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts soumises à publicité et effectuées par l'intermédiaire d'un télé-service (déclarations de situation patrimoniale des membres du gouvernement et déclarations d'intérêts des membres du gouvernement, parlementaires, représentants français au Parlement européen et principaux élus locaux)
 - L'évolution de l'application pour déclarer en ligne (ADEL) rendra possible, courant 2016, la diffusion des informations dans un format réutilisable
 - L'action de sensibilisation, menée par la HATVP en faveur de la télé-déclaration, sera intensifiée auprès des personnes soumises aux obligations déclaratives, pour garantir un fort taux de télé déclaration et, partant, un volume important de données publiées en open data

1.4 Favoriser la transparence de la vie économique

Avec la transparence sur les comptes des entreprises, disponibles sur Infogreffe, la France dispose d'une ossature solide pour la transparence de la vie économique, et s'apprête à publier nombre de ces informations en open data après adoption de la loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

D'autres progrès restent cependant envisageables, notamment sur des secteurs particuliers, comme les industries extractives, dont le poids est essentiel dans les économies, et sur les bénéficiaires effectifs des sociétés et entités juridiques enregistrées en France.

ENGAGEMENT 7.

IDENTIFIER LES BENEFICIAIRES EFFECTIFS DES ENTITES JURIDIQUES ENREGISTREES EN FRANCE POUR LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LE BLANCHIMENT

Institutions porteuses : ministère de la Justice ; ministère des Finances et des Comptes publics ; ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Enjeux

La connaissance des clients et bénéficiaires des activités financières est l'un des piliers de la lutte anti-blanchiment, de la lutte contre la corruption et de l'évasion fiscale et permet de déceler des opérations atypiques pouvant être liées à des transactions délictueuses.

Le bénéficiaire effectifs d'une société, tel que défini à l'article L561-2-2 du Code monétaire et Financier est « la personne physique qui contrôle, directement ou indirectement, le client ou celle pour laquelle une transaction est exécutée ou une activité réalisée ». Son identification, prévue en particulier à l'article L561-5 du même code, permet de renforcer la transparence globale des sociétés-écran et des trusts, et de lutter contre le blanchiment de capitaux, la corruption et l'évasion fiscale.

Contexte

La Commission européenne a présenté, le 5 février 2013 une proposition de directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, dite « quatrième directive anti-blanchiment »¹³. Elle a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 5 juin 2015.

Dans le cadre de la négociation de cette directive, un accord a été trouvé le 16 décembre 2014 sur la question des bénéficiaires effectifs. Il prévoit la création d'un registre central par État membre, avec un accès «gradué» (c'est-à-dire sans aucune restriction pour les autorités compétentes et cellules de renseignements financiers, dans le cadre de leurs diligences en matière de lutte anti-blanchiment-financement du terrorisme pour les organismes assujettis, et sous réserve d'un intérêt légitime en la matière pour les tiers tels les journalistes et les ONG). Conformément à l'accord politique du 16 décembre, le texte laisse néanmoins la possibilité à un État membre, dans sa réglementation nationale, d'ouvrir pleinement l'accès public à ce registre central (cf. Considérant 15 de la Directive ; article 30 §3 qui cite à titre d'exemple un «registre public»).

Publiée le 5 juin 2015, cette directive devra être transposée dans les deux ans à compter de cette publication avec un choix des modalités d'accès au registre pour les États membres.

Afin de renforcer cette transparence, il est proposé de rendre obligatoire l'identification des bénéficiaires effectifs des sociétés et autres entités juridiques, de centraliser ces informations dans un registre et d'en fournir un accès largement ouvert.

Feuille de route

Utiliser un registre centralisé, abondé de données variées, incluant les données du registre français centralisé pour les entreprises (le Registre du Commerce et des Sociétés, RCS), de manière à assurer et à fournir un accès largement ouvert à des informations utiles, exactes et à jour sur les bénéficiaires effectifs des sociétés et autres entités juridiques

¹³ http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52013PC0045

ENGAGEMENT 8.

RENFORCER LA TRANSPARENCE DES PAIEMENTS ET REVENUS ISSUS DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Institutions porteuses : ministère des Affaires étrangères et du Développement international ; ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ; ministère des Finances et des Comptes publics ; ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Enjeux

La transparence sur les industries extractives vise à promouvoir une plus grande responsabilité sociale des entreprises et une meilleure gouvernance publique, ainsi qu'à accroître la confiance des investisseurs et du public dans le secteur minier.

Elle répond également au devoir d'exemplarité que la France souhaite exercer vis-à-vis des pays en développement et des pays émergents, en renforçant les normes qui contribuent à mettre les entreprises internationales sur un pied d'égalité. Elle accompagne la volonté politique de développer une activité minière responsable en Guyane et de promouvoir le domaine minier métropolitain.

Contexte

L'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) rassemble depuis 2002, sur une base volontaire, des états, des entreprises extractives et des organisations de la société civile qui souhaitent promouvoir, dans les pays riches en ressources naturelles, une plus grande transparence sur les revenus issus de l'exploitation des sous-sols. La France apporte un appui politique, technique et financier à cette initiative depuis 2005. Les principales entreprises minières, pétrolières et gazières, comme AREVA, TOTAL, ERAMET et ENGIE soutiennent officiellement l'ITIE et la coalition internationale « Publiez ce que vous payez », mouvement de la société civile qui est à l'origine de l'ITIE, dispose d'une plateforme française actuellement coordonnée par Oxfam France. Le Président de la République a indiqué lors du sommet du G8 de Lough Erne en juin 2013 que la France entendait appliquer la norme ITIE sur son territoire et devenir un « pays candidat » de l'initiative.

En parallèle, la France a plaidé pour l'adoption au niveau européen d'une norme contraignante de transparence (Chapitre 10 de la directive 2013/34/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013¹⁴ transposée dans la loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière¹⁵), qui obligera les entreprises françaises à déclarer, par projet et par pays, les paiements qu'elles effectuent dans le cadre de leurs activités d'extraction à compter de l'année fiscale 2015. Ce dispositif législatif a été inscrit dans le code de commerce le 30 décembre 2014.

¹⁴ http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:182:0019:0076:FR:PDF

¹⁵www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9695573BDBD03373D5E2933841DBCCFB.tpdila24v_2?cidTexte=JOR FTEXT000029999826&categorieLien=id

Feuille de route

- Adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE) et travailler sur l'accessibilité des données ouvertes dans le cadre de l'ITIE et des déclarations des entreprises au titre du chapitre 10 de la directive comptable européenne
 - Été 2015 : désignation du haut représentant français pour l'ITIE et mise en place d'une équipe projet dotée des moyens humains et financiers nécessaires pour préparer la candidature de la France à l'ITIE
 - Septembre 2015 : constitution d'un comité national tripartite pour l'ITIE
 - Mars 2016 : première déclaration des entreprises au titre du chapitre 10 de la directive comptable
 - Avant décembre 2016 : présentation de la candidature de la France à l'ITIE
 - ler semestre 2017 : la France devient « pays candidat » de l'ITIE

ENGAGEMENT 9.

ACCROITRE LA TRANSPARENCE SUR LES NEGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES

Institutions porteuses : ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ; ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique ; secrétariat d'État chargé du Commerce extérieur, de la Promotion du tourisme et des Français de l'étranger, auprès du ministre des Affaires étrangères et du Développement international

Enjeux

La France est engagée dans de nombreux cycles de négociations commerciales multilatérales à fort impact économique. La mise en place d'un dialogue avec la société civile et la transparence des positions françaises facilitent la compréhension par les entreprises, les associations et les citoyens des enjeux associés à ces politiques : services publics, préservation des préférences collectives (normes sanitaires, sociales et environnementales), diversité culturelle, barrières non tarifaires, accès aux marchés publics, mécanismes de règlement des différends...

Contexte

Le secrétariat d'État chargé du Commerce extérieur s'est engagé à mettre en œuvre un agenda de transparence sur les négociations commerciales internationales.

Un comité de suivi stratégique des sujets de politique commerciale, composé de deux collèges, l'un regroupant la société civile, des organisations non gouvernementales, des syndicats et des fédérations professionnelles, le second rassemblant des parlementaires (Assemblée nationale, Sénat, Parlement européen), a été instauré afin de répondre au mieux à l'exigence démocratique de transparence des négociations commerciales. En mars 2015, ce comité de suivi stratégique a été renforcé par la création d'une série de groupes de travail couvrant une variété de sujets de politique commerciale et ouverts à tous les membres du comité.

Le 2 décembre 2014, à l'initiative du secrétariat d'État au Commerce extérieur, ont été publiés sur une page dédiée du site diplomatie.gouv.fr et en open data sur data.gouv.fr une série de documents (mandat de négociation, traités, compte rendus du comité stratégique de suivi) relatifs aux négociations commerciales internationales AEGG-CETA (Accord économique et commercial global - Comprehensive Economic and Trade Agreement) et PTIC-TTIP (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement - Transatlantic Trade and Investment Partnership). Ils faisaient suite à la déclassification par la Commission européenne, sous impulsion française, de son mandat de négociation dans la négociation du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI-TTIP). Cette page est régulièrement mise à jour et permet un accès direct aux « documents de position » de la Commission européenne mis en ligne.

Tous les comptes rendus du Comité de suivi stratégique des sujets de politique commerciale, ainsi que les rapports annuels au Parlement sur les négociations commerciales, seront portés à la connaissance du public. Des éléments complémentaires, comme les mandats, pourront être ajoutés selon les décisions de déclassification prises par l'Union européenne. Le stock des éléments relatifs aux négociations commerciales internationales passées sera ajouté à ce corpus : il s'agit principalement des mandats de négociation de la Commission européenne rendus publics, des « documents de position » officiels mis à la disposition du public et du texte des traités de commerce ratifiés et publics. Des études et éléments d'analyse et d'évaluation des accords commerciaux ex post et ex ante, qu'ils soient transversaux ou sectoriels, seront également ajoutés au corpus.

Feuille de route

⇒ Eclairer la société civile sur le contenu des négociations internationales

- Les éléments relatifs à chaque nouveau cycle de négociation commerciale internationale seront mis à disposition du public en continu sur la page dédiée du site diplomatie.gouv.fr et en open data sur data.gouv.fr
- Des éléments complémentaires, tels que les mandats, pourront être ajoutés selon les décisions de déclassification prises par l'Union européenne
- Le stock des éléments relatifs aux négociations commerciales internationales passées sera ajouté à ce corpus, comme les mandats de négociation de la Commission européenne rendus publics, les documents de position officiels mis à la disposition du public et le texte des traités de commerce ratifiés et publics

Assurer un maximum de publicité aux évaluations et au suivi des accords internationaux

- Des études et éléments d'analyse et d'évaluation des accords commerciaux ex-post et ex-ante, qu'ils soient transversaux ou sectoriels, pourront également être ajoutés
- La représentation nationale pourra être informée grâce à la remise d'un rapport annuel sur les négociations commerciales internationales
- Tous les comptes rendus du Comité de suivi stratégique des sujets de politique commerciale seront portés à la connaissance du public, ainsi que les rapports annuels sur les négociations commerciales internationales

2. Consulter, concerter, coproduire

L'organisation du dialogue ouvert, la mobilisation de l'intelligence collective et l'implication de tous dans l'action publique correspondent à une attente légitime des citoyens et représentent un puissant levier de modernisation de l'action publique.

Dans ces conditions, une rénovation des dispositifs de participation s'impose, mobilisant corps intermédiaires et forces vives du pays.

La France dispose déjà d'importantes instances de dialogue avec la société civile, comme le Conseil économique, social et environnemental (CESE), assemblée consultative de la République créée en 1927, ou encore la Commission nationale du débat public (CNDP) chargée d'organiser le débat public sur les projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national.

Participation et concertation se sont ainsi progressivement imposées comme un principe d'action publique, en particulier dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement, de la gestion du territoire et, plus largement, de la gestion publique et collective des ressources.

Plus largement, de nombreux dispositifs participatifs ou d'écoute des usagers ont vu le jour dans la plupart des ministères. Plus de 150 textes par an sont mis en consultation sur les sites du gouvernement. Mais ici plus encore que dans d'autres domaines, la nouvelle donne née de la large diffusion d'internet, des outils numériques et d'une culture du dialogue, de la concertation et de la coproduction a fait naître de nouvelles exigences.

Le numérique offre ainsi de nouvelles possibilités de recueillir un grand nombre visibilité de donner une l'ensemble des points de vue, de rendre accessible à l'ensemble des participants la mémoire des débats, de rendre leur évolution lisible, mais surtout d'enclencher processus d'action collective pertinente et efficace. Grâce notamment aux ressources partagées par la puissance (voir publique Chapitre 3), gouvernement ouvert crée dynamiques contributives inédites. Pour chacun se profile la possibilité d'un pouvoir d'influence accru dans l'élaboration des politiques publiques, autour par exemple:

- de l'association du citoyen à l'identification de problèmes à résoudre;
- de collaborations nouvelles pour produire les registres-clés de données essentielles à l'économie;
- d'une facilitation du processus d'élaboration de la loi grâce à la production d'outils et d'applications innovants.

2.1 Favoriser une action publique contributive et collaborative

ENGAGEMENT 10.

DONNER AUX CITOYENS DE NOUVEAUX MOYENS DE PARTICIPER A LA VIE PUBLIQUE EN LES ASSOCIANT A L'IDENTIFICATION DE PROBLEMES A RESOUDRE

i. « Fix-it¹⁶ des quartiers »

Institution porteuse : secrétariat d'État chargé du Numérique, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique ; secrétariat d'État chargée de la Politique de la ville auprès du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Enjeux

Au-delà de la consultation des citoyens, le gouvernement ouvert s'appuie aussi sur d'autres formes de participation: des plateformes qui permettent aux citoyens de signaler des problèmes à résoudre, des incidents ou de contribuer à la connaissance de certains phénomènes, au travers de contributions ponctuelles. Surtout, ces plateformes conduisent le gouvernement à s'emparer de problèmes effectivement constatés, vérifiés et signalés par les citoyens.

Ces formes de **production participative** (*crowdsourcing*) renvoient à des enjeux très concrets : signalement des problèmes et incidents sur la voie publique, vigilance sanitaire grâce notamment à la possibilité de signaler les effets indésirables de tous les médicaments sur le site <u>medicaments.gouv.fr</u> et bientôt de l'ensemble des produits et activités de santé, pratique de sciences participatives (projet <u>SPIPOLL</u>...), développement de « capteurs citoyens » pour partager les mesures environnementales...

Contexte

De nombreuses villes dans le monde permettent aux citoyens de signaler, à partir de terminaux mobiles, des dysfonctionnements urbains : graffitis, objets encombrants abandonnés, carrefours dangereux, entretien des routes, des trottoirs, des arbres et des jardins, manque de connectivité, feux de circulation et éclairage public défectueux, carrefours dangereux,... Après avoir identifié un problème, l'usager sélectionne dans l'application le type d'incident, prend une photo que le GPS va géolocaliser pour compléter la description et transmet automatiquement au service concerné. Il appartient ensuite aux services de la ville d'apporter une réponse aux problèmes qui leur ont été signalés.

On recense un grand nombre d'initiatives et de plateformes dans le monde (FixMyStreet, PublicStuff, ConnectedBits, ClickSeeFix, etc.) et en France : <u>Beecitiz</u>, <u>Jaidemaville</u>, Dansmarue (Ville de paris), <u>Fixmaville</u>, <u>Tellmycity</u>, Openmap, proxibuzz, GRC-Mobile (Localeo)...

Parmi les 60 mesures décidées par le **Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté** qui s'est tenu le 6 mars 2015, figure le lancement d'un appel à projets « **Fix-it des quartiers** » :

-

¹⁶ « Fix-it » est inspiré de l'anglais « to fix » qui signifie régler (un problème), réparer

une plateforme de « crowdsourcing » dédiée aux problèmes rencontrés par les habitants et associations locales ¹⁷.

L'objectif est de mettre à disposition des communes une solution numérique simple pour le signalement (web ou smartphone) d'incidents et le suivi de leur résolution (back office). Les communes décidant de mettre en œuvre cette solution seront accompagnées et formées.

Financé dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir¹⁸, l'appel à projets « Fix-it des quartiers » ouvrira des défis d'innovation à destination des startups. Le temps de la réponse au défi, la start-up intégrera un innovateur dans son équipe. En fonction du sujet traité, le financement participatif pourra compléter le financement public.

Feuille de route

- Lancer l'appel à projets « Fix-it des quartiers » fin 2015
- Mettre à disposition une première version de la solution numérique de signalement d'incidents en septembre 2015 (objectif : 100 communes concernées avant la fin de l'année)
- Lancer mi-2016 les solutions pouvant être généralisées

ii. « Fix-it numérique »

Institution porteuse: Premier ministre

Contexte

Dans l'espace numérique, selon la logique de la démarche « Fix-it des quartiers », il sera offert aux citoyens la possibilité de contribuer à l'identification d'incidents (problèmes de sécurité ou défigurations de sites internet, notamment) et leur signalement.

Baptisé **« Fix-it numérique »**, ce projet, développé sous l'égide de l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information, concernera les sites web publics et parapublics.

Feuille de route

- Mettre en place de manière expérimentale une plateforme de signalement courant 2016
- Ouvrir la plateforme au public fin 2016

¹⁷http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/06.03.2015_dossier_de_presse_comite_interministeriel-egalite-citoyennete-la_republique_en_actes.pdf

¹⁸ http://www.gouvernement.fr/les-investissements-d-avenir

ENGAGEMENT 11.

COPRODUIRE AVEC LA SOCIETE CIVILE LES REGISTRES-CLES DE DONNEES ESSENTIELLES A LA SOCIETE ET À L'ECONOMIE

Institutions porteuses : secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre ; secrétariat d'État chargé du Numérique, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Enjeux

De nouvelles formes de coopérations entre les autorités publiques et les citoyens permettent désormais de créer de nouveaux biens communs, indispensables au service public, à la société et à l'économie, d'une manière plus rapide, plus efficace et moins coûteuse que par le passé.

Contexte

De nombreuses infrastructures de données essentielles sont, de longue date, produites par la puissance publique au bénéfice de la transparence, de l'innovation, du développement économique et social. Avec la diffusion de la puissance numérique, ces données peuvent aujourd'hui être produites, avec des approches innovantes, par de nouveaux acteurs économiques ou par la contribution citoyenne. L'alliance entre la puissance publique et la contribution citoyenne apparaît de ce fait comme un nouveau moyen de délivrer un service public de qualité, accessible à tous, et une garantie contre l'émergence de monopoles de fait sur la production ou la diffusion de ces données essentielles.

À titre d'exemple, en avril 2015, l'Institut national de l'Information géographique et forestière (IGN), le Groupe La Poste, le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique et OpenStreetMap France ont ainsi inauguré une **Base Adresse Nationale collaborative** (BAN) riche de 20 millions d'adresses en données ouvertes (open data)¹⁹, diffusée sous licence de repartage par La Poste et l'IGN et sous licence ODBL par l'association OpenStreetMap. Cet accord a initié un nouveau chapitre de la politique d'ouverture des données du gouvernement et de la politique de gouvernement ouvert, qui dépasse l'accès aux documents administratifs. Il s'agit de soutenir la création et la maintenance de grands biens communs collaboratifs au service du dynamisme économique, de l'efficacité du service public et de l'autonomie des citoyens.

Cet effort se poursuit avec le développement, toujours sous licence ODBL, de la base de données des établissements accueillant du public et de leurs caractéristiques.

Feuille de route

Multiplier les coopérations entre acteurs publics et société civile pour la constitution d'infrastructures de données essentielles et de registres-clé de données

 $^{^{19}\} http://modern is at ion. gouv. fr/sites/default/files/fichiers-attaches/lancement_ban_cp_150415.pdf$



Et aussi:

La France a également innové en stimulant l'innovation par la circulation de données pertinentes: En octobre 2014, la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur²⁰ a institué (art. 1er) la création d'un registre national recensant les informations relatives à l'identification, à la disponibilité et à la géolocalisation des taxis. Opéré par Etalab en lien avec le ministère de l'Intérieur, il a pour finalité d'améliorer l'accès aux taxis par leurs clients en favorisant le développement de services innovants. Il repose sur une API (Application Programming Interface) permettant aux opérateurs de géolocalisation de taxi et aux moteurs de recherche mobiles d'enrichir leur offre.

ENGAGEMENT 12.

POURSUIVRE L'OUVERTURE DES RESSOURCES JURIDIQUES ET LA COLLABORATION AVEC LA SOCIETE CIVILE AUTOUR DE L'ELABORATION DE LA LOI

Institutions porteuses: Premier ministre ; ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique ; secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre

Enjeux

La compréhension de la loi et la publicité de la justice sont les piliers de l'État de droit. Avec le développement du numérique, cette ambition ne passe plus seulement par la diffusion de la loi, mais aussi par l'accessibilité à tous de la jurisprudence, et par la possibilité d'exploiter ce contenu pour développer des outils ou services innovants (grâce à sa mise à disposition en open data), ainsi que par la capacité à stimuler et à mobiliser efficacement l'expertise et la contribution citoyenne.

Contexte

La France a créé au début des années 2000 un grand service public de la diffusion du droit par internet. Aux termes du décret n° 2002-1064 du 7 août 2002 modifié relatif au service public de la diffusion du droit par l'internet, le site <u>Légifrance</u> a pour objet de faciliter l'accès du public aux textes en vigueur ainsi qu'à la jurisprudence. Il met d'ores et déjà gratuitement à disposition de chacun l'ensemble des sources du droit (textes législatifs et réglementaires, traités, codes, jurisprudence du Conseil constitutionnel, du Conseil d'État et de la Cour de cassation).

La mise à disposition sous format ouvert des données juridiques et des données relatives à la loi ou à son élaboration permet au citoyen de mieux appréhender l'ensemble du processus législatif, de développer des outils ou des applications à partir de ces données, et de participer activement au débat démocratique. Elle a demandé une importante réflexion

²⁰ http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029527162&categorieLien=id

juridique et technique sur l'anonymisation, afin d'articuler le droit à l'information, la protection de la vie privée et le principe de publicité de la justice.

L'ouverture de ces données est ainsi inscrite au cœur de l'action gouvernementale, avec la publication en open data des bases de la Direction de l'information légale et administrative (DILA) des services du Premier ministre, et la mise en place du programme « Open Law.», qui a permis de susciter et de récompenser nombre d'applications innovantes développées par des start-ups, des chercheurs, des entreprises. L'ouverture en open data des données du Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), du Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) et du Bulletin officiel des annonces légales obligatoires (BALO) viendront compléter cette démarche²¹.

Enfin, la consultation des citoyens sur les projets de loi ou en amont de leur préparation peut permettre de bâtir une décision publique et une législation efficace et de revitaliser la démocratie. La consultation en ligne coordonnée par le Conseil national du numérique durant 6 mois dans le cadre de la préparation du Projet de loi Numérique (voir détails et données dans <u>l'Annexe «méthodologie»</u>) a permis de démontrer l'importance et la capacité d'engagement des administrations et de la société civile dans ces démarches.



Verbatim issu de la <u>consultation en ligne</u> « open data »

« Mener une réflexion sur une ouverture des outils numériques de gestion de la séance pourrait permettre de disposer du texte des articles votés à toutes les étapes de la procédure. Une homogénéisation de la publication avec les services du Sénat ainsi qu'avec le SGG et Légifrance, par exemple en envisageant une ouverture des projets du type SOLON, ouvrirait des perspectives très intéressantes.»

Regards Citoyens, contribution en ligne #2848

«Il existe de nombreux systèmes de gestion de version de documents permettant justement de suivre l'évolution de documents textes, comme les lois. Le plus connu et largement utilisé étant le système "Git". L'utilisation d'un tel système pour l'enregistrement des lois, et sa diffusion, permettrait a posteriori de remonter à l'origine de chaque alinéa (son auteur). Chaque amendement pourrait ainsi être représenté par un "commit" (un changement), dont l'auteur serait le député. On pourrait ajouter à chaque amendement le résultat des votes, en métadonnées. Les citoyens pourraient aussi participer en soumettant les "pull-request" (changements à valider) qui pourraient être examinés par l'assemblée.

Ce dépôt devrait présenter une interface technique standard (Git), ainsi qu'un site web permettant aux citoyens non-techniciens de participer (comme https://github.com ou https://www.penflip.com)

Contribution en ligne #1221

-

²¹http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr/actualites/articles/ouverture-des-donnees-economiques-bodacc-boamp-et-balo

Feuille de route

- → Poursuivre la mise à disposition en open data des ressources juridiques et législatives, déjà existantes
- ⇒ Poursuivre la démarche collaborative avec la société civile pour la production de services innovants et d'outils open source facilitant la compréhension des textes et leur élaboration
- Poursuivre la démarche participative engagée avec la société civile sur le projet de loi numérique en mettant à consultation en ligne l'avant-projet de loi afin que les citoyens puissent le commenter et proposer des amendements



Et aussi:

L'ouverture de ces données et de ces outils permettent des initiatives citoyennes innovantes telles que « <u>La Fabrique de la Loi</u> » qui permet de suivre toute la procédure parlementaire des textes de loi, ou le développement de logiciels ouverts, tel que « <u>le code civil français sous git</u> » ou <u>Archéo Lex,</u> qui mettent à disposition les versions consolidées de chaque texte législatif (loi, code, constitution, etc.) dans un seul fichier, retraçant l'historique complet des modifications de la législation.

2.2 Rénover les pratiques de consultation et de concertation

ENGAGEMENT 13.

CAPITALISER SUR LES CONSULTATIONS MENEES ET RENOVER LES DISPOSITIFS D'EXPRESSION CITOYENNE

Institutions porteuses : Premier ministre ; ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ; secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre ; Commission nationale du débat public

Enjeux

La participation éclairée des citoyens au processus de décision publique repose sur la capacité des administrations à faciliter la compréhension par chacun d'entre eux du fonctionnement des institutions et de leur activité, à leur ouvrir des ressources activables et à mobiliser efficacement leur contribution.

Comme le souligne France Stratégie dans son rapport sur L'action publique de demain ²²: « la société aspire à ce que des pouvoirs réels soient attribués aux instances citoyennes, en complément de la démocratie représentative ». Les dispositifs participatifs se sont multipliés, sous une large diversité de formats. « Bien conduites, ces démarches contribuent à retisser la confiance au sein de la population car elles incarnent le principe d'interpellation des citoyens ».

Les acteurs publics doivent ainsi pouvoir capitaliser sur les consultations déjà menées, mobiliser aisément les dispositifs de dialogue et de concertation, et intégrer efficacement ces apports au processus d'élaboration de la décision publique.

Par ailleurs, les citoyens attendent, en contrepartie de leur investissement, une plus grande ouverture des consultations à un public renouvelé, des termes du débat clairement exposés et une information claire et transparente sur les règles de la concertation, en particulier sur l'utilisation et les suites données à leurs contributions.

Contexte

Les citoyens français ont accès, sur le portail <u>vie-publique.fr</u>, produit, édité et géré par la Direction de l'information légale et administrative (DILA), aux ressources et données utiles pour **appréhender les grands sujets qui animent le débat public**. Organisé sous trois sections « actualités », « repères », et « ressources », il fournit une vaste quantité d'informations sur la vie publique, le fonctionnement des institutions, et les sujets d'actualité faisant débat (projets gouvernementaux, dispositifs en vigueur, évolutions de la société ou des institutions…)

Depuis novembre 2014, le site répertorie également les principaux débats, consultations et forums publics répartis sur le territoire, ainsi que les synthèses finales lorsqu'elles existent. La norme « Debates Core »²³, mise au point pour ce recensement, rassemble ainsi les débats

²² http://www.strategie.gouv.fr/publications/action-publique-demain-5-objectifs-5-leviers

²³ http://www.vie-publique.fr/forums/debatescore/debatescore-norme.html

publics en ligne ou ceux qui mettent à disposition une documentation, ainsi que les consultations ouvertes sur internet par l'État, ses établissements publics ou les collectivités territoriales préalablement à l'adoption d'un texte normatif. Debatscore permet ainsi une meilleure traçabilité des débats, et une capitation sur les concertations déjà menées.

L'écoute des citoyens et des usagers et le recours aux dispositifs consultatifs se sont largement développés dans les ministères. Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a par exemple mis en œuvre, pour la définition du socle commun, la réforme des programmes, et la consultation nationale sur le numérique, des mécanismes de consultation impliquant l'ensemble du corps enseignant ainsi que les acteurs concernés par les différents sujets (par exemple, sur le numérique, les collectivités locales, les parents, la société civile, les industries numériques...)

Citoyens et usagers ont cependant parfois le sentiment d'être consultés trop tard, ou de ne pas être réellement entendus, entraînant pour nombre d'entre eux le refus de s'impliquer à nouveau dans d'autres consultations. À l'occasion de son rapport public « Consulter autrement, participer effectivement » ²⁴, le Conseil d'État a notamment « appelé de ses vœux une administration qualifiée de « délibérative » parce qu'elle cherche à développer, au-delà des consultations formelles qui gagneraient à être allégées, de nouvelles procédures caractérisées par la transparence, l'ouverture, le débat public et le compte rendu ».



Verbatim issu de la consultation en ligne « open data »

« Pour que les citoyens s'investissent massivement dans une concertation, il faut leur donner des garanties sur la traçabilité et l'utilisation de leurs contributions »

Contribution #2707

« Harmoniser les modalités des procédures de consultation : délais suffisamment longs et hors des périodes estivales, publication de l'ensemble des contributions reçues et de la liste des organisations ayant participé à la consultation, critères de choix pour le dépouillement rendus transparents »

Contribution #2875

«Créer un recours obligatoire à un jury citoyen / conférence de consensus avant chaque grand projet de réforme de l'État. Ce jury citoyen, à l'instar des jurés d'assises, serait composé de citoyens tirés au sort. Préalablement informés et formés, ils participeront à un débat sur un sujet d'intérêt général et devront faire émerger un consensus »

Contributions associées : #1235 ; #1208 ; #1226

²⁴ http://www.conseil-état.fr/Decisions-Avis-Publications/Etudes-Publications/Rapports-Etudes/Rapport-public-2011-Consulter-autrement-participer-effectivement

Feuille de route

- □ Capitaliser sur l'historique des consultations : enrichir le recensement et renforcer l'accessibilité des débats publics ayant eu lieu en France
 - Poursuivre l'effort de recensement des débats publics en France en déployant plus largement sur le territoire la norme « DebatesCore » pour faciliter le recueil et l'accessibilité en un point d'accès unique des consultations menées
- ⇒ Outiller les acteurs publics pour réussir les consultations citoyennes
 - Le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique s'engage à proposer un dispositif simple et agile de consultation sous forme d'« Ateliers citoyens »
 - o Expérimenter avec des ministères pilotes ce dispositif plus souple et plus agile que les formats classiques de consultation
 - o Présenter aux administrations partenaires la charte établissant les grands principes des « Ateliers citoyens » ainsi que leur protocole de mise en œuvre
 - Accompagner les administrations partenaires dans la mise en place de ces ateliers
 - Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie s'engage à proposer une « boîte à outils » pour guider les institutions dans le choix et la mise en place de dispositifs participatifs



Et aussi:

Plusieurs guides pratiques des dispositifs participatifs sont déjà disponibles :

- o <u>Démocratie participative Guide des outils pour agir</u>, Fondation Nicolas Hulot
- o <u>Guide méthodologique, Dispositifs et outils pour le dialogue territorial</u>, Dialter (ingénierie du dialogue territorial)
- o <u>La concertation en environnement. Eclairages des sciences humaines et</u> repères pratiques, Ademe
- o <u>Méthodes participatives, Fondation du roi Beaudoin : Guide méthodologique descriptif de la participation</u>

ENGAGEMENT 14.

RENFORCER LA MEDIATION ET LA CAPACITE D'AGIR DES CITOYENS EN MATIERE DE JUSTICE

Institutions porteuses : ministère de la Justice

Enjeux

C'est l'une des grandes missions de la justice que d'apaiser les relations sociales. **Une justice** plus efficace, des possibilités de recours multiples et des règlements de litige à l'amiable, contribuent au gouvernement ouvert. La justice doit aujourd'hui s'ouvrir à la société afin d'expliquer son fonctionnement, ses contraintes, et ses priorités et intégrer les besoins et retours du citoyen pour s'améliorer.

Contexte

La réforme de la Justice du 21° siècle, engagement de la Garde des Sceaux, est construite avec les magistrats, les fonctionnaires de justice, les professions du droit, les universitaires, les parlementaires, les élus locaux et les organisations syndicales.

Au terme de 18 mois de travail en commun, un débat national a réuni près de 2 000 personnes les <u>10 et 11 janvier 2014 à la maison de l'UNESCO</u> à Paris. Depuis ces deux journées de réflexion, des scénarios de la réforme judiciaire ont été adressés aux juridictions et aux professions du droit. La Garde des Sceaux a présenté en Conseil des ministres, le 10 septembre 2014, quinze actions pour une justice plus proche, plus efficace et plus protectrice.

Parmi les mesures annoncées se trouve la possibilité pour le citoyen de contribuer à l'amélioration de son accès à la justice, à travers la mise en place des Conseils de juridictions, qui incluront des représentants associatifs.

Le renforcement de la conciliation et la médiation²⁵ sur tout le territoire fait aussi partie des objectifs d'amélioration du service public de la justice afin de permettre au citoyen de régler son litige sans systématiquement recourir au juge.

Enfin, l'ouverture des résultats des informations sur les décisions habituellement rendues par les juridictions au niveau national sera mise en place afin de donner la capacité au citoyen d'être plus autonome dans sa relation avec la justice et de mieux évaluer l'opportunité d'engager une action en justice.

Feuille de route

⇒ Ouvrir la justice à la société par la création de conseils de juridiction

- Créer des conseils de juridiction auprès des tribunaux de grande instance et des cours d'appel pour permettre une réflexion commune sur des problématiques transversales telles que l'aide juridictionnelle, l'accès au droit, l'accès à la justice, la conciliation, la médiation et l'aide aux victimes. Présidés par les chefs de juridiction, ces conseils de

²⁵ Le médiateur n'est ni juge, ni arbitre, ni conciliateur. Il agit comme intervenant neutre, impartial et indépendant, afin d'aider les parties à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

juridiction réuniront des magistrats du siège et du parquet, des fonctionnaires de la juridiction et de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, des élus locaux, des organisations syndicales, des représentants locaux de l'État, des professions du droit, des collectivités locales, et des représentants associatifs.

- ⇒ Faciliter le recours à la médiation et à la conciliation sur la base du rapport rendu en avril 2015 par la mission interministérielle d'évaluation de l'offre de médiation et de conciliation
- ⇒ Permettre aux citoyens de mieux évaluer les possibilités de succès de leurs actions en justice
 - Dans certains contentieux civils (pension alimentaire, prestation compensatoire, indemnisation du préjudice corporel...) des informations sur les décisions habituellement rendues par les juridictions au niveau national seront mises à disposition du public
 - Au niveau local, des juridictions pilotes ont engagé un partenariat avec les universités afin d'analyser leur jurisprudence. Utiles aux magistrats pour assurer la cohérence de leurs décisions, ces analyses permettront en outre aux avocats et aux citoyens de disposer d'un document facilitant leurs démarches et un éventuel règlement amiable du litige

3. Partager des ressources numériques

La mise à disposition de ressources technologiques ouvertes et aisément utilisables (données, modèles, logiciels...) stimule l'innovation économique et sociale, diversifie les points de vue et permet d'instaurer de nouveaux modes de collaboration avec les citoyens.

Ce partage de données ne peut se concevoir que dans le strict respect de la protection de la vie privée, pour laquelle la France s'est dotée d'un important socle juridique et institutionnel, notamment grâce à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La capacité des citoyens à s'organiser pour relever des défis et produire ensemble des solutions est l'un des enseignements majeurs de la révolution numérique. Il est important, pour la puissance publique, de nourrir cette création en partageant les ressources qu'elle peut ouvrir à tous, et de savoir tisser de nouveaux liens avec cette multitude de contributeurs potentiels.

En cohérence avec sa politique d'ouverture et de partage des données publiques, qui l'a déjà conduit à mettre en place une plateforme d'open data ouverte à la contribution de tous (data.gouv.fr), à coproduire les données avec les citoyens et à garantir la disponibilité de grands biens communs informationnels, le gouvernement entend prolonger son effort :

- en travaillant au développement et à la mise à disposition des ressources technologiques ouvertes, parmi lesquelles les données de référence, mais aussi les modèles de la décision et de l'action publique;
- en développant une stratégie technologique d'État selon la logique du « gouvernement comme plateforme » : celle-ci permet d'ouvrir les ressources informatiques, facilitant leur appropriation par tous et renforçant leur impact ;
- en poursuivant le développement de l'administration numérique et de la dématérialisation des services publics: ces deux piliers de l'egouvernement ouvrent de nouveaux canaux d'interaction avec les usagers et permettent une amélioration continue du service public.

ENGAGEMENT 15.

RENFORCER LA POLITIQUE D'OUVERTURE ET DE CIRCULATION DES DONNEES

Institutions porteuses: secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre ; Secrétariat d'État chargé du Numérique, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Enjeux

La France, son gouvernement et ses collectivités territoriales se sont engagés avec force dans l'ouverture et le partage des données publiques. Cette politique essentielle est considérée à la fois comme un ressort de vitalité démocratique, une stratégie d'aide à l'innovation économique et sociale, et un levier pour la modernisation de l'action publique.

Contexte

L'administration partage d'ores et déjà de nombreuses données qui sont au cœur du pacte démocratique et de la vie économique et sociale : accès au droit, statistique publique, transparence de la dépense publique, données météorologiques, géographiques, cadastre. etc. Selon l'OCDE, la France se place ainsi au deuxième rang des pays ayant le plus progressé en matière d'open data²⁶.

L'État s'est engagé dans une **véritable politique de la donnée** favorisant la modernisation des pratiques démocratiques, de l'action publique et le renforcement des opportunités d'innovation chez les acteurs publics et privés.

Les enjeux de l'ouverture des données publiques dépassent aujourd'hui les premières étapes (création de la mission Etalab et du portail data.gouv.fr, création de la fonction d'Administrateur général des données, ...) : il s'agit à présent de construire un droit à la donnée publique et un droit des données publiques, alors que les économies mondiales et les pratiques gouvernementales évoluent de plus en plus rapidement sous l'effet de la révolution numérique.

Ces politiques d'open data peuvent être par ailleurs étendues aux **collectivités territoriales**: pionnières dans le mouvement open data dès 2008, de nombreuses collectivités se sont engagées avec volontarisme dans l'ouverture et le partage des données publiques. Une trentaine d'entre elles se sont ainsi rassemblées en 2013 au sein de l'association Open Data France²⁷, afin de soutenir les acteurs engagés dans l'open data et de favoriser la promotion de cette politique (voir également <u>engagement 1</u>).

²⁶ http://www.oecd.org/gov/public-innovation/open-government-data.htm

²⁷ http://www.opendatafrance.net



Verbatim issu de la consultation en ligne « open data »

«Les «données pivot» ou « données de référence » sont des données considérées comme identifiantes, par l'administration ou par l'usage, pour nommer ou identifier des produits, des entités économiques ou des territoires. Ces référentiels sont indispensables pour lier des bases de données de nature hétérogène et construire tout nouveau service intégré au web des données (Linked Open Data) (...) Le GFII propose sur son site une première liste de ces données pivot, par secteur :

http://www.gfii.fr/uploads/docs/GFII_Donneespivots.pdf>

GFII contribution #1905

«Repenser la gouvernance des données clés, en particulier leur modèle de financement: Le bon fonctionnement d'un État repose sur un ensemble de données de base utilisées quotidiennement et qui concernent en premier lieu l'organisation de la société, son territoire, ses individus, ses entreprises. (...) En France, les registres clés sont encore peu connectés entre eux, pas assez réutilisés, et pour la plupart ne constituent pas une source unique d'information. À l'heure du numérique, une telle situation représente sans conteste un frein important aux efforts de modernisation de l'État.»

Contributions associées: #2693

La réflexion sera également poursuivie sur **l'ouverture des données d'intérêt général**: Les acteurs publics concernés aujourd'hui par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (loi CADA) ne sont pas les seuls à disposer de données utiles à la société ou à l'économie. Le rapport²⁸ remis par Francis Jutand dans le cadre du débat thématique relatif aux données de transports a ainsi souligné la portée d'informations d'intérêt général définies comme « produites dans le cadre de services au public dont l'ouverture est considérée d'intérêt général, car elle rend possible la mise en place de nouveaux services à l'intention du public ». Les informations qui concernent des activités d'intérêt général ou présentent des externalités fortes pourraient, dans le respect des secrets légaux, des principes de libre concurrence, de protection des données personnelles et de respect de la vie privée, être mises à disposition en open data.

Par ailleurs, le Premier ministre a instauré en septembre 2014 la **fonction d'Administrateur général des données** (« Chief Data Officer ») au niveau national. Afin d'ouvrir des données de qualité dans les formats les plus pertinents, de définir les prochaines données qui doivent être ouvertes, voire produites, d'utiliser judicieusement ces données pour nourrir la décision et le débat public, de traiter avec le sérieux qu'ils méritent la protection de la vie privée et les différents secrets légaux, et de tenir la promesse d'une augmentation de l'efficacité de l'action publique grâce à l'ouverture des données publiques, l'État doit lui-même apprendre à utiliser au mieux les données dont il dispose.

L'Administrateur général des données doit ainsi veiller à la qualité des données produites par l'État, définir puis organiser progressivement une gouvernance de la donnée, mais aussi faire naître et diffuser dans les administrations une capacité accrue à concevoir, évaluer puis diffuser les politiques publiques grâce au recours aux données publiques.

-

²⁸ http://www.developpement-durable.gouv.fr/Remise-du-Rapport-sur-l-ouverture.html

Feuille de route

- → Poursuivre l'ouverture des données à fort impact économique et social, et notamment des « données-pivot »
- Renforcer l'open data des collectivités territoriales : Inscrire dans la loi l'obligation de publier les informations publiques des collectivités de plus de 3500 habitants (y compris communes et EPCI)
- Inscrire dans la loi les principes d'ouverture par défaut des données publiques (avec fermeture par exception) et de leur réutilisation libre et gratuite
- Approfondir l'étude d'opportunité sur l'ouverture des « données d'intérêt général »

ENGAGEMENT 16.

FAVORISER L'OUVERTURE DES MODELES DE CALCUL ET DES SIMULATEURS DE L'ÉTAT

Institutions porteuses : secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre

Enjeux

L'ouverture des données appelle rapidement l'ouverture des règles et des modèles qui les produisent, les complètent et fondent la décision publique. Ces algorithmes et modèles sont en effet une puissante ressource pour favoriser des points de vue indépendants, et, quand ils sont ouverts (open source) et maniables à travers des API, pour développer de nombreuses applications.

Contexte

Les agents publics utilisent au quotidien des modèles numériques: pour le calcul des prestations sociales, des impôts, des retraites, de la croissance économique... Certains sont rendus accessibles aux citoyens sous forme de simulateurs en ligne pour des calculs d'éligibilité aux prestations ou d'évaluation de contributions à venir.

Bien souvent, ces modèles coexistent parfois au sein des administrations, sans être partagés.

L'utilisation de modèles ouverts, dont le code est accessible, réutilisable, déclinable et peut être amélioré par une communauté ainsi que par les administrations elles-mêmes, permet le décloisonnement au sein de l'administration et leur engagement dans une dynamique de coopération et d'innovation ouverte.

En 2014, le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) et France Stratégie ont développé et mis à disposition de la communauté **la plateforme OpenFisca**, un moteur et une API ouverts permettant la **micro-simulation du système socio-fiscal français**. Premier modèle entièrement ouvert développé par l'administration, il introduit dans un outil accessible à tous les principes du gouvernement ouvert puisqu'il sert à la fois :

- la transparence : chaque citoyen peut visionner les règles et paramètres de la législation, la distribution de ce qu'il percoit et la répartition de sa contribution au système ;
- la stimulation d'une diversité de points de vue ainsi que l'efficacité de la décision publique, puisque des administrations, des chercheurs, des journalistes... peuvent simuler l'impact de réformes ;
- la modernisation de l'action publique, puisque l'outil permet des déclinaisons en simulateurs thématiques, qui facilitent l'action des administrations elles-mêmes : le portail mes-aides.gouv.fr a ainsi été bâti à partir d'OpenFisca et fournit un simulateur des droits et aides sociales utile notamment dans la lutte contre le non-recours.

Feuille de route

⇒ Etendre l'ouverture des modèles à d'autres champs de l'action publique

- Continuer à travailler avec les différentes administrations pour les accompagner dans l'ouverture de leurs modèles de calculs et de simulation

⇒ Produire des simulateurs à partir des modèles ouverts existants

- Capitaliser sur la plateforme OpenFisca pour l'étendre à d'autres domaines de la législation et proposer des déclinaisons de simulateurs utiles aux citoyens, aux acteurs économiques et aux acteurs publics : par exemple, un modèle de simulation des coûts énergétiques, une extension à la fiscalité locale, aux calculs de retraite....

ENGAGEMENT 17.

TRANSFORMER LES RESSOURCES TECHNOLOGIQUES DE L'ÉTAT EN PLATEFORME OUVERTE

Institutions porteuses : Premier ministre ; secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre

Enjeux

Les stratégies technologiques des géants du numérique démontrent chaque jour la puissance, pour une organisation, d'une approche accordant une place centrale à l'ouverture, l'interopérabilité et l'agilité des systèmes, entièrement orientée vers l'expérience utilisateur et la satisfaction des besoins des usagers, qui n'exclue en rien la puissance ou la sécurité.

Inspirée des principes de « Government as a platform », la **stratégie « État plateforme et France Connect »** propose une transformation technologique majeure des principes de l'informatique de l'État afin de faciliter l'accès aux données, l'interopérabilité des systèmes et la réutilisation des développements réalisés par la sphère publique.

Ces principes offrent de nouvelles perspectives, car ils débrident l'innovation dans la conception de nouveaux services aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises.

Contexte

En travaillant sur l'ouverture et l'interopérabilité de leurs propres systèmes, les administrations deviennent une ressource pour les autres administrations et ouvrent la possibilité de nouvelles ressources pour l'innovation économique et sociale. Cette approche ne s'arrête pas aux frontières des administrations centrales : les opérateurs sociaux et les collectivités locales doivent pleinement être associés à cet effort. De plus, d'autres acteurs de la société civile – entreprises, monde associatif - peuvent contribuer à enrichir l'offre de service.

Cette stratégie se traduit notamment par la combinaison de la publication en « open data » des données publiques non ré-identifiantes et non soumises à un secret légal, de la mise sous contrôle par l'usager de ses données personnelles, et de la construction généralisée d'interfaces (API) pour offrir l'accès aux données ou aux services déjà mis à disposition.

Le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique a soumis cette stratégie à consultation publique notamment dans le cadre de la concertation organisée par le Conseil national du numérique, et a mis en ligne depuis le 18 juin 2015, le site <u>etatplateforme.modernisation.gouv.fr</u>. Cette plateforme favorise la création de services publics en ligne plus ouverts et plus contributifs.

Composant essentiel de cette stratégie, dans le respect de l'autodétermination informationnelle, le module « **France Connect** » permettra aux usagers de choisir une identité numérique garantie par l'État et associée à des niveaux de confiance alignés sur le règlement européen elDAS²⁹. L'accès à l'ensemble des services publics numériques voire audelà, sera facilité selon les principes du « single-sign-on » (SSO). Surtout, grâce à ce mécanisme d'identification reconnu, l'usager aura aussi la maîtrise sur ses propres données échangées entre les diverses administrations ou acteurs de la société civile impliqués. En faisant écho au programme de simplification « Dites-le-nous une fois », le premier corollaire est qu'un usager – en tant que particulier ou représentant d'une personne morale – n'aura plus à transmettre de pièces justificatives déjà connues et produites par les organismes publics.

Cette mise en œuvre de l'État Plateforme se diffusera dans chaque ministère. À titre d'exemple, au sein du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dans le cadre du plan numérique pour l'éducation, le développement de l'écosystème numérique entre enseignants, élèves, parents répondra à ce principe de stratégie plateforme, afin de proposer un système fiable, simple d'usage et facilitant la coopération entre enseignants, d'assurer l'ouverture de cet écosystème à l'ensemble des fournisseurs de services et contenus numériques de façon équitable, tout en garantissant la protection des données personnelles des élèves, la portabilité de leurs données et de leur production numérique. Les dispositifs numériques mis en œuvre dans le cadre de ce plan répondront à ces principes d'architecture basés sur des API ouvertes.

Feuille de route

- ⇒ Valider le cadre stratégique « État Plateforme et France Connect » et en décliner les grands principes au cours de l'année 2015 dans les référentiels généraux ou documents normatifs émis par la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication
- ⇒ Lancer France Connect sur le portail <u>service-public.fr</u>

²⁹ eIDAS: règlement européen sur l'Identification électronique et services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur

- Aboutissement du projet France Connect concrétisé par le démarrage des premières expérimentations à l'automne 2015, suivi d'un lancement en janvier 2016 sur le portail service-public.fr (plusieurs millions d'utilisateurs)
- La généralisation se déroulera à partir de 2016
- ⇒ Mettre en service la « Forge » publique sur le site etatplateforme.modernisation.gouv.fr et d'un magasin d'API sur le site d'ici fin 2015 pour inciter à la création de nouveaux services de manière collaborative
- ⇒ Lancer plusieurs cycles de sensibilisation pour le développement d'API et la création de nouveaux services auprès des acteurs de la sphère publique et de ses partenaires

ENGAGEMENT 18.

MIEUX INTERAGIR AVEC L'USAGER ET AMELIORER LES SERVICES PUBLICS GRACE A L'ADMINISTRATION NUMERIQUE

Institutions porteuses : Premier ministre ; secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre

Enjeux

La dématérialisation des services à l'usager et des processus internes à l'administration est devenue une dimension essentielle de l'action publique.

L'association de parties prenantes diverses à la conception et à l'évolution de ces projets, mais aussi l'ouverture des données qui s'y rattachent sont les axes majeurs des chantiers de dématérialisation dans le cadre d'un gouvernement ouvert, pour en faire un véritable levier de transformation et de rationalisation et un facteur d'amélioration de la qualité du service rendu.

Contexte

La France a été désignée par les Nations Unies en 2014 comme le pays le plus avancé en Europe et le 4^e dans le monde en matière d' « e-gouvernement »³⁰.

Le site <u>impots.gouv.fr</u> permet par exemple de déclarer ses impôts en ligne, très simplement, grâce à des formulaires pré-remplis ou encore de payer sa taxe d'habitation en passant par un système de « flash code ».

Le site <u>service-public.fr</u> offre un accès centralisé à tous les services publics en proposant des entrées par évènement de vie : « je déménage », « je cherche un emploi », etc. Pour chaque catégorie de démarches (« famille », « papiers, citoyenneté », « transports » etc..), le site décrit les procédures à suivre et les démarches dématérialisées, et oriente vers les textes officiels.

³⁰ http://unpan3.un.org/egovkb/en-us/Reports/UN-E-Government-Survey-2014

Depuis 2014, le site <u>faire-simple.gouv.fr</u> offre la possibilité aux agents et aux usagers de construire ensemble des solutions pour moderniser l'action publique. Parmi les ateliers de co-construction les plus emblématiques, celui d'un formulaire à destination des personnes en situation de handicap conçu et réalisé par des associations liées au handicap et les administrations concernées. Des consultations sont régulièrement organisées auprès des particuliers et des entreprises pour connaître les démarches administratives à simplifier en priorité. Lors du dernier recueil d'idées, 2 000 suggestions ont été postées par les internautes et 40 mesures de simplification ont été retenues pour être mises en œuvre.

Au sein de sa stratégie de services publics numériques, la France a mis en place un dispositif d'écoute des besoins de l'usager, de mesure de la satisfaction et d'adaptation continue en fonction des besoins de l'usager. Le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) partage notamment chaque année <u>un tableau de bord des usages du numérique</u> qui permet de mesurer la perception des démarches administratives en ligne, et la part de l'utilisation du numérique pour les démarches. Le SGMAP réunit aussi tous les 3-4 mois des communautés de pratique permettant l'échange et le partage d'expériences sur l'écoute des usagers, la rationalisation des modes de contacts et de la relation de service et sur les usages des services en ligne.

L'État doit continuer à se doter d'outils d'analyse performants, propres à accompagner la décision. L'audience, l'intégration des sites à leurs écosystèmes (liens hypertextes profonds, flux entrants et sortants entre les sites publics) et le référencement doivent être l'objet d'une attention soutenue. Sur la base de ces outils pourront être établis des diagnostics détaillés des difficultés et engagées les actions nécessaires à leur correction.

Feuille de route

- Renforcer la mesure de satisfaction des services publics numériques et la transparence des données, prendre en compte les retours des usagers, associer les parties prenantes à la conception et à l'évolution des services
 - Lancer la publication par chaque ministère de leurs chiffres-clés d'usage des services publics sur ses différents canaux
 - Cartographier les flux entrants et sortants des sites publics afin de mesurer l'intensité de l'intégration entre les sites par thématique ou moment de vie, et détecter ainsi les sites qui ne concourent pas à l'accompagnement des parcours utilisateurs par des liens hypertextes suffisants ou pertinents
 - Extraire et rendre publiques les données statistiques du logiciel commun aux sites gouvernementaux (environ 650 sites, dont certains suivis depuis plus de 10 ans) et les analyser au moyen des méthodes de la science des données (« data sciences »)
 - Déployer des méthodes de co-construction (openlabs, design, atelier usagersagents...)

4. Poursuivre l'ouverture de l'administration

Plus de trente ans après la loi du 13 juillet 1983 sur les droits et obligations des fonctionnaires, le gouvernement entend réaffirmer dans un nouveau texte les valeurs de la fonction publique, qui constitue l'un des piliers de la République, au service de la continuité de l'action publique et du renforcement de la cohésion du pays. Le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires permettra de renforcer le lien qui unit les usagers au service public.

Ajoutant le devoir d'intégrité aux obligations d'impartialité, de dignité et de probité dans le respect desquels tout agent public doit exercer ses fonctions, il renforcera le rôle et la protection des agents publics dans la prévention des conflits d'intérêts.

L'ouverture de l'administration repose aussi sur l'engagement citoyen en soutien des pouvoirs publics. De façon emblématique, le service civique et la réserve citoyenne de l'Éducation nationale donnent à chacun l'opportunité d'apporter sa contribution.

Afin de prendre sa pleine mesure, la politique de gouvernement ouvert doit faire de tous les agents publics des acteurs de cette modernisation, et s'ancrer dans une administration riche de nouveaux talents et de collaborations innovantes avec la société civile.

Dans cet esprit, le gouvernement s'engage à faciliter le recrutement de profils diversifiés et plus à l'image de la société française, grâce à des évolutions des dispositifs de sélection à l'entrée et de nouvelles voies d'accès à la fonction publique.

Insuffler la culture de l'ouverture et de la coopération devra également passer par une sensibilisation des agents publics à la transition numérique dans tous les territoires.

4.1 Favoriser l'engagement citoyen en soutien des pouvoirs publics

ENGAGEMENT 19.

PERMETTRE L'ENGAGEMENT DE LA SOCIETE CIVILE EN APPUI DE L'ÉCOLE

Institutions porteuses : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Enjeux

L'École s'ouvre aux contributions citoyennes pour apporter leur concours à la transmission des valeurs de la République aux côtés des agents publics. Elle donne à des jeunes volontaires du service civique l'occasion de participer à des actions mobilisatrices et formatrices auprès des enfants et des jeunes.

Contexte

Le Président de la République s'est engagé le 5 février 2015 à rendre le service civique « universel » au 1^{er} juin 2015. La ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Najat Vallaud-Belkacem et le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Patrick Kanner, lanceront à la rentrée un grand programme de service civique dédié à l'Éducation nationale. Le Président a également appelé à la mise en place d'une réserve citoyenne et confié une mission sur le sujet au Vice-président du Conseil d'État, M. Jean-Marc Sauvé, et au sélectionneur de l'équipe de France de handball, M. Claude Onesta.

Le 22 janvier 2015, la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Najat Vallaud-Belkacem a inscrit la mise en place d'une **réserve citoyenne de l'éducation nationale** au titre de la mobilisation de l'école pour les valeurs de la République. Elle a été effectivement lancée le 12 mai 2015, à l'occasion de la synthèse nationale des Assises de l'école pour les valeurs de la République ³¹.

Feuille de route

Permettre aux jeunes de s'engager via de nouvelles missions de service civique au sein de l'École

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a un objectif de recrutement de 5 000 jeunes en Service civique à la rentrée 2015-2016 et de 10 000 volontaires en 2016-2017. D'ici la rentrée 2017, l'objectif est d'offrir 37 000 missions incluant les missions portées par les associations dans le champ scolaire et universitaire.

Le Service civique au sein de l'École s'adresse à tous les jeunes majeurs de 18 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée comprise entre 6 et 12 mois (pour une moyenne d'environ 8 mois) et débutant dès cette année en octobre ou novembre 2015 et durant jusqu'à juin 2016. Les missions s'effectuent en écoles élémentaires, collèges, centres d'information et d'orientation ou rectorats. La priorité est donnée à des missions en école élémentaire, en éducation prioritaire ainsi qu'en internat.

-

³¹ http://www.education.gouv.fr/pid32003/la-reserve-citoyenne.html?gclid=ClbOie76hsYCFSoewwodhRIA5g

Le volontariat est effectué le plus souvent en binôme de volontaires lorsque la mission s'effectue devant élèves et vise à permettre une expérience de mixité sociale, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.

Les neufs grands types de mission des volontaires en Service civique sont la contribution aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire; l'accompagnement des projets d'éducation à la citoyenneté; le soutien aux actions et projets dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle et du sport; le soutien aux actions et projets d'éducation au développement durable; l'animation de la réserve citoyenne de l'éducation nationale; la contribution à l'organisation du temps libre des internes en développant des activités nouvelles; la prévention des addictions; l'information et l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire ou souhaitant reprendre une formation diplômante; l'aide à l'information et à l'orientation des élèves.

Permettre aux citoyens d'accompagner l'École dans la transmission des valeurs de la République : la réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ce nouveau dispositif, dont la circulaire du 12 mai 2015³² expose les grandes lignes, donne aux personnes majeures qui le souhaitent, l'opportunité de mettre la richesse de leur expérience au service de l'école, notamment dans les champs d'expertise suivants :

- éducation à la citoyenneté et à la laïcité,
- éducation à l'égalité entre filles et garçons,
- éducation aux médias et à l'information,
- lutte contre le racisme, l'antisémitisme et contre toutes les formes de discriminations,
- rapprochement de l'école et du monde professionnel.

Pour l'institution scolaire, cela constitue l'occasion de mobiliser les forces vives de la société civile au-delà des différentes composantes de la communauté éducative et des acteurs qui interviennent déjà dans un cadre associatif, de Service civique ou sous la forme d'intervention ponctuelle. Les enseignants pourront ainsi faire régulièrement appel, au sein de leurs classes, à des intervenants extérieurs pour illustrer leur enseignement.

Les associations, et plus généralement toutes les personnes physiques ou morales qui désirent promouvoir la réserve citoyenne de l'éducation nationale, sont associées en qualité d'ambassadeurs de la réserve citoyenne. Déjà plusieurs institutions se sont engagées pour la réserve citoyenne de l'Éducation nationale (Ecole nationale d'administration, Conférences des présidents d'université, CDEFI, CEMEA, Ligue de l'enseignement, CNOUS, les Francas, réseau français des villes éducatrices, Association des membres de l'Ordre des palmes académiques)

Les réservistes sont aussi appelés, s'ils le souhaitent, à intervenir dans le cadre des activités périscolaires.

-

³² http://www.education.gouv.fr/cid88876/au-bo-du-14-mai-2015-la-reserve-citoyenne-de-l-education-nationale.html

4.2 Ouvrir l'accès à la fonction publique

ENGAGEMENT 20.

DIVERSIFIER LE RECRUTEMENT AU SEIN DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Institutions porteuses: ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique

Enjeux

La fonction publique se doit d'être exemplaire en reflétant la société française qu'elle sert, avec sa diversité et ses évolutions.

Contexte

L'État s'engage à faciliter le recrutement de profils diversifiés, représentatifs de la société française et nécessaires pour accompagner les administrations vers les évolutions liées au numérique et à la mise en place du gouvernement ouvert.

Feuille de route

Développer de nouvelles voies d'accès à la fonction publique, pour mieux l'ouvrir sur la société

- Insérer dans le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires un dispositif permettant de renouveler les voies d'accès à la fonction publique et de les ouvrir à des profils diversifiés
- Rénover le dispositif de classe préparatoire à l'accès aux concours de catégorie A des trois fonctions publiques, en augmentant notamment, dès 2015, de 25% le nombre de places offertes dans les classes préparatoires intégrées destinées à la préparation des concours de la fonction publique. L'objectif pour 2016 est de doubler le nombre des élèves pour atteindre 1 000 places
- Développer l'apprentissage dans la fonction publique en multipliant par 10 le nombre d'apprentis dans la fonction publique de l'État, pour atteindre un objectif de 4 000 à la rentrée 2016 et 10 000 à la rentrée 2017

⇒ Traiter les biais discriminatoires à l'entrée dans la fonction publique

- Lancer, à la demande du Premier ministre, une mission d'expertise sur les questions de discrimination
- Modifier les textes portant sur la composition des jurys et comités de sélection de chaque ministère pour l'ouvrir à au moins un membre extérieur à l'administration qui recrute
- Généraliser les formations à la prévention des discriminations pour tous les futurs membres de jurys et comités de sélection
- Généraliser les procédures de labellisation des directions des ressources humaines afin d'évaluer l'ensemble de leurs procédures au regard des risques discriminatoires qu'elles peuvent comporter

4.3 Diffuser la culture de l'ouverture et l'innovation dans l'administration

ENGAGEMENT 21.

DIFFUSER LA CULTURE DE L'OUVERTURE, DES DONNEES ET DU NUMERIQUE

Institutions porteuses : ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique ; secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre ; École nationale d'administration

Enjeux

Les agents publics doivent être les acteurs des changements permis par la révolution numérique, la politique d'ouverture et de partage des données publiques et de gouvernement ouvert.

Contexte

Les actions de sensibilisation et de formation des agents publics déjà mises en place par la mission Etalab (Vademecum sur l'ouverture et le partage des données publiques³³, événements mensuels d'échange sur la donnée «Bonjour Data »³⁴, open data camps, interventions auprès des écoles de service public...), par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), par les ministères ainsi que par les collectivités territoriales doivent être amplifiées.

Les écoles de la fonction publique s'engagent également à favoriser la diffusion de la culture de l'ouverture, de la donnée et de l'innovation en incorporant davantage de programmes de formations sur le numérique et la donnée.

Feuille de route

- ⇒ Produire, en co-construction avec la société civile, des modules de formation à l'ouverture et à l'utilisation des données et au gouvernement ouvert à destination des agents publics
- ⇒ Inclure dans la formation initiale et la formation continue des écoles de formation des agents publics nationaux et territoriaux davantage de modules sur l'ouverture et l'utilisation des données et sur le gouvernement ouvert
 - Intégrer ces modules dans les cursus de l'ENA, de l'École de la Modernisation de l'État (pour la formation continue) et de toute autre école qui souhaiterait relayer ces enjeux
- ⇒ Mettre en place un dispositif de sensibilisation des directeurs d'administration centrale aux enjeux du numérique, et d'accompagnement à la mise en œuvre de projets de transformation numérique

_

³³ http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/fichiers-attaches/vademecum-ouverture.pdf

³⁴ https://www.etalab.gouv.fr/event/bonjour-data/2015-06-30

- Identifier les besoins, difficultés, souhaits des directeurs d'administrations centrales sur les enjeux de transformation numérique de la société et des politiques publiques dans leurs champs d'actions
- Sensibiliser les directeurs d'administration centrale à l'automne, lors d'un séminaire sur les enjeux et solutions offertes par le numérique pour répondre à leurs préoccupations
- Inclure un volet sur les enjeux et solutions offerts par le numérique lors d'un séminaire des directeurs d'administration centrale, à l'automne
- Prévoir ultérieurement de diffuser plus largement ces modules

ENGAGEMENT 22.

DIFFUSER L'INNOVATION ET APPROFONDIR LA RECHERCHE SUR LE GOUVERNEMENT **OUVERT**

Institutions porteuses: ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique; secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre

Enjeux

L'administration doit pouvoir s'allier les apports de l'intelligence collective et développer une culture de l'innovation, levier essentiel de modernisation de l'action publique. La coconstruction de l'action publique est cependant une dynamique encore récente, que la recherche appliquée peut contribuer à améliorer.

Contexte

Chaque ministère a défini un programme de modernisation et de simplification35, dans lequel l'innovation et le numérique occupent une place centrale. De nouvelles feuilles de route ministérielles seront produites pour l'été 2015. Des actions spécifiques de soutien à l'innovation et à sa diffusion propres à chaque ministère ont également été engagées.

Le gouvernement a par ailleurs mis en place le programme Futurs Publics³⁶, piloté par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), ainsi que le programme Réacteur Public³⁷. Ces dispositifs permettent d'expérimenter et tester, « en mode laboratoire » et à petite échelle, de nouvelles solutions aux défis du service public, et de développer au sein de l'administration un écosystème ouvert propice à l'innovation.

Le Programme d'Investissements d'Avenir a également mobilisé un fonds « Transition numérique et modernisation de l'action publique » de 126 millions d'euros, dédié à de grands domaines d'innovation, dont celui de l'ouverture des données.

³⁵ http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/fichiers-attaches/pmms-cimap3.pdf

^{36 «} L'innovation au pourvoir ! Pour une action publique réinventée au service des territoires », avril 2015

http://www.modernisation.gouv.fr/les-services-publics-se-simplifient-et-innovent/par-la-co-construction/futurs-publicsinnover-pour-moderniser-action-publique

³⁷ http://www.modernisation.gouv.fr/les-services-publics-se-simplifient-et-innovent/par-la-co-construction/reacteurpublic-État-et-collectivites-unis-pour-mieux-innover

Parmi les recommandations formulées dans le rapport remis par Akim Oural à la ministre de la décentralisation et de la fonction publique le 24 avril 2015, plusieurs répondent à la nécessité de développer de nouvelles pratiques collaboratives et coopératives, au sein des administrations et avec leur environnement. Ces évolutions des modes de fonctionnement de l'administration faciliteront le développement des usages numériques, lui-même rendant possible une transformation en profondeur de la culture administrative en insufflant une dynamique d'ouverture, de collaboration et de transdisciplinarité. Ces coopérations doivent encore être facilitées par des outils, des ressources et des processus adaptés, et par la stimulation d'un écosystème d'innovation actif dans tout le territoire.

Les programmes de recherche sur l'innovation et la co-construction de l'action publique se multiplient. Ainsi, le Centre de Recherches Interdisciplinaires (CRI) - fondé en 2005 à Paris, hébergé par l'Université Paris Descartes, et soutenu par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports au travers du programme «La France s'engage» - mène des travaux sur l'appropriation, le partage, la co-construction des connaissances, la création des biens publics globaux que sont les idées et la mobilisation des communautés et de l'intelligence collective pour relever les défis du 21e siècle. Un programme de recherche appliquée aux questions de co-construction de l'action publique et de gouvernement ouvert sera mis en place, afin d'améliorer de façon continue la définition et la mise en œuvre de ces politiques.

Feuille de route

⇒ Impulser le développement de l'innovation publique territoriale

- Constituer un réseau national « d'accélérateurs publics », soit la création de plateformes territoriales d'innovation, « structure de partage de compétences et de moyens entre les administrations, les élus, les services de l'État, la société civile et les organisations privées d'un territoire, pour accélérer les projets innovants d'intérêt général ». Des prototypes sont en cours d'installation sur quelques territoires à l'initiative de collectivités et d'acteurs privés
- Faire du numérique un levier de transformation dans les territoires en organisant des « hackathons territoriaux » sur le modèle de l'offre de service développée par Etalab à destination des collectivités
- Développer une plateforme web et un réseau social nationaux servant de référence pour les projets et acteurs de l'innovation territoriale

⇒ Mettre en place un programme de recherche appliquée sur le gouvernement ouvert

- En partenariat avec le Centre de Recherches Interdisciplinaires, organiser des évènements collaboratifs et mener des expérimentations sur la mobilisation de l'intelligence collective et des communautés de citoyens pour la création d'innovations publiques, la co-construction de l'action publique et le gouvernement ouvert

4.4 Renforcer la déontologie dans la fonction publique

ENGAGEMENT 23.

RESPONSABILISER ET PROTEGER LES AGENTS PUBLICS EN MATIERE DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Institutions porteuses : Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique

Enjeux

La consécration de l'exemplarité de chaque fonctionnaire, dans son comportement et son action quotidienne au service de l'intérêt général, sont une partie intégrante du modèle républicain de la France. La transposition des mesures relatives à la transparence de la vie publique aux agents publics renforcera l'exemplarité de la fonction publique et les obligations du statut général. Elle s'accompagnera de l'introduction d'un dispositif de protection permettant à un agent de bonne foi de signaler l'existence d'un conflit d'intérêt sans crainte d'éventuelles pressions.

Contexte

Plus de trente ans après la loi du 13 juillet 1983, le **Projet de loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires**³⁸ permettra, lors de son adoption, d'actualiser et de compléter les principes fondamentaux du statut général des fonctionnaires.

Il vise notamment à faire application aux fonctionnaires et aux membres des juridictions administratives et financières des dispositifs de prévention des conflits d'intérêt retenus dans le cadre du projet de loi sur la transparence de la vie publique. Les fonctionnaires et les magistrats administratifs et financiers les plus exposés seront ainsi tenus de remplir des déclarations d'intérêts avant leur nomination. Leur situation patrimoniale sera quant à elle confiée à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Une obligation de prévenir et de faire cesser toute situation de conflit d'intérêts est également instituée. Un mécanisme de déport est mis en place et un dispositif de « mandat de gestion » sera rendu obligatoire pour certains agents particulièrement concernés.

Enfin, un dispositif de protection est introduit dans le statut général des fonctionnaires afin de permettre à un agent de bonne foi de signaler l'existence d'un conflit d'intérêt sans crainte d'éventuelles pressions.

Le projet de loi propose ainsi de consacrer le rôle actif que doit jouer chaque fonctionnaire et agent non-titulaire de droit public en matière de prévention des conflits d'intérêts, chaque agent ayant ainsi vocation à être le premier gardien des principes déontologiques inhérents à l'exercice d'une fonction publique. Cette responsabilisation de chaque agent public en matière de prévention des conflits d'intérêt permet de compléter une démarche de prévention jusque-là exercée par les seules autorités hiérarchiques des agents exposés au risque.

-

³⁸ http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/deontologie_droits_obligations_fonctionnaires.asp

Feuille de route

- Désigner un fonctionnaire, un service ou une personne morale de droit public chargé d'apporter aux agents placés sous son autorité tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques
- ⇒ Introduire des dispositions légales pour mieux prévenir les conflits d'intérêts et protéger les fonctionnaires
 - Mettre en place un régime de déclaration d'intérêts à la charge des agents occupant certaines fonctions
 - Renforcer les pouvoirs et le champ de compétence de la commission de déontologie, qui seront étendus à la prévention des conflits d'intérêt et renforcés en matière de contrôle des départs vers le secteur privé
 - Introduire un régime de protection dans le statut général des fonctionnaires afin de permettre à un agent de bonne foi de signaler l'existence d'un conflit d'intérêt sans crainte d'éventuelles pressions

5.Le gouvernement ouvert au service du climat et du développement durable

La France présidera la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP21/CMP11). C'est une échéance cruciale, puisqu'elle doit aboutir à un nouvel accord international sur le climat, applicable à tous les pays, dans l'objectif de maintenir le réchauffement mondial en-deçà de 2°C.

Forte de son engagement pour ellemême, la France peut contribuer très activement à changer l'esprit des négociations en vue d'un accord à Paris Climat 2015. Tout particulièrement en mettant l'accent sur l' « Agenda positif », c'est à dire un « Agenda des solutions » qui illustre les bénéfices, pour le climat, pour l'économie et pour le bien-être de tous, des nombreuses initiatives concrètes qui se multiplient de par le monde, souvent à l'initiative de villes et de collectivités mutualisant leurs bonnes pratiques dans des réseaux internationaux actifs et créatifs.

Le 24 septembre 2014, lors de son allocution au sommet annuel de l'OGP à New-York, le Président de la République a rappelé l'importance de bâtir de nouvelles alliances avec la société civile pour relever les défis majeurs du 21e siècle et a affirmé que « nous pourrons réussir le rendez-vous de la Conférence sur le Climat s'il y a transparence, s'il y a coordination entre les gouvernements et les sociétés civiles ».

Les engagements retenus visent ainsi à :

- i. Associer fortement la société civile à la Conférence et à sa préparation, et favoriser la transparence sur l'agenda et les négociations: agendas des réunions, conférences, instances de négociations...
- ii. Mettre à disposition des ressources (ouvertures de données, de modèles) relatives au climat, en amont de la conférence COP21. L'ouverture et la mise en commun de ces données et modèles pourra notamment servir à :
 - Éduquer et sensibiliser les citoyens sur les enjeux du climat, avec des applications ou visualisations de données qui permettront d'illustrer les grands défis du climat (utilisation par les journalistes...)
 - Nourrir les argumentaires et outiller les prises de positions des représentants de la société civile
 - Permettre à des acteurs tiers de proposer des solutions innovantes aux défis du climat
- iii. Lancer un «Challenge Climat» récompensant à l'occasion de COP21 des starts-ups ou des innovateurs apportant des réponses innovantes aux défis climatiques. Un challenge similaire sera mené par le Mexique.

ENGAGEMENT 24.

ASSOCIER LA SOCIETE CIVILE A LA CONFERENCE COP21 ET FAVORISER LA TRANSPARENCE SUR L'AGENDA ET LES NEGOCIATIONS

Institutions porteuses : Ministère des Affaires étrangères et du Développement international; Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ; Commission nationale du débat public

Enjeux

La présidence française de la COP21 visera l'exemplarité dans l'écoute de la société civile. La forte mobilisation des citoyens et des acteurs non-étatiques (collectivités territoriales, secteur privé, ONG, scientifiques, etc.) sur l'enjeu climatique est une priorité.

La transparence sur la préparation de la Conférence et sur son déroulé est un corollaire de l'engagement de la société civile.

Contexte

Le secrétariat général en charge de la préparation et de l'organisation de la COP21 a lancé en décembre 2014 une consultation à destination de l'ensemble des représentants des groupes constitués de la société civile afin de recueillir les avis et recommandations concernant la mise en place de l'espace dédié à la société civile sur le <u>site du Bourget</u>, l'organisation globale de l'évènement et sa programmation. Close en janvier 2015, cette initiative qui fait figure de première dans l'histoire de la préparation d'une COP, a permis de recueillir très en amont les suggestions proposées par les <u>neufs groupes constitués</u> ainsi que les 117 organisations ayant participé, dont de nombreuses coalitions et regroupements internationaux, avec une forte dominante d'ONG environnementales, de solidarité internationale et du secteur de l'entreprise.

Un "village" dédié à la société civile sera ainsi installé sur le site des négociations, au Bourget. Il sera accessible sans accréditation, contrairement aux enceintes officielles de négociation Des rencontres régulières sont notamment organisées avec les représentants de la société civile (ONG, entreprises, syndicats...), afin de continuer à recueillir toutes les opinions et d'associer toutes les bonnes volontés au succès de la conférence.

De plus, il est proposé de donner plus de visibilité aux nombreuses initiatives portées par la société civile et les acteurs non-étatiques, à travers un **recensement des** <u>projets labellisés</u> <u>COP21</u> sur le site de la Conférence.

Le **débat citoyen planétaire**, impliquant simultanément 75 pays le 6 juin 2015, porté par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a par ailleurs été la plus grande consultation citoyenne jamais réalisée sur le climat et l'énergie. Cet évènement a permis à plus de 10 000 citoyens du monde entier de s'informer, de délibérer, de se former une opinion éclairée et de donner leur avis sur les cinq sujets-clé des négociations de la 21° Conférence des Parties (COP21).

De premiers éléments contribuent à faire la transparence sur la préparation de la conférence et la progression des négociations :

- La liste de l'ensemble des observateurs admis par les Nations Unies, est ainsi accessible sur le site de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements

Climatiques (CCNUCC) (<u>organisations non-gouvernementales</u> et <u>organisations intergouvernementales</u>)

- Le <u>calendrier des événements climat</u> est mis en ligne sur le site de la COP21
- Un rapport sur le contenu des principales réunions internationales sur les thèmes de l'environnement et du développement durable est accessible via le <u>Bulletin des</u> <u>Négociations de la Terre</u> produit par les <u>Services de Reporting de l'Institut International</u> <u>du Développement Durable</u>, dont le ministère des Affaires étrangères et du Développement international finance la traduction française
- Le guide d'information pour la société civile est disponible sur le site de la COP21

Cette dynamique de transparence et de dialogue avec la société civile sera prolongée après la Conférence COP21.

Feuille de route

- Réunir les représentants de la société civile avant chaque réunion informelle de négociation
 - <u>Une première rencontre</u> a été organisée à la veille de la session informelle sur les négociations sur le climat du 6-8 mai 2015, avec la société civile : ONG françaises et internationales, représentants à l'ONU des syndicats... afin d'y présenter les travaux et l'état d'avancement des négociations et d'engager la discussion
 - De nouvelles rencontres auront lieu en marge des prochaines sessions de négociations
- Réaliser une plateforme participative pour mobiliser la société civile en préparation de la COP 21, qui pourra à terme être étendue à d'autres consultations
 - Entre juin et novembre 2015, élaboration d'une première version, avec pour objectifs de :
 - sensibiliser au dialogue environnemental et aux grands enjeux de la transition énergétique ;
 - mettre en réseau les habitants, collectifs, porteurs de projets, entreprises, collectivités locales et parties prenantes ;
 - faciliter les prises de contact et la coopération sur le moyen terme entre les différents acteurs de la «citoyenneté environnementale», en ligne, notamment;
 - créer des coopérations décentralisées et une communauté d'acteurs de l'ecitoyenneté environnementale ;
 - recueillir les suggestions et avis des internautes pour permettre le recensement collaboratif des initiatives locales et constituer une large base de données.
 - Développement d'une deuxième version de la plateforme afin de faire vivre la mobilisation citoyenne au-delà de COP 21. Elle pourrait offrir un support aux consultations citoyennes du Ministère de l'écologie et du développement durable et de l'énergie
- ⇒ Poursuivre la consultation sur les enjeux du climat afin de donner suite au débat citoyen planétaire du 6 juin 2015, qui a rassemblé plus de 10 000 citoyens de 75 pays

ENGAGEMENT 25.

METTRE A DISPOSITION DES DONNEES ET DES MODELES RELATIFS AU CLIMAT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Institutions porteuses : ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ; secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre

Enjeux

L'ouverture et la mise en commun de données et modèles relatifs au climat et au développement durable servira à :

- Éduquer et sensibiliser les citoyens sur les enjeux du climat, avec des « datavisualisations » qui permettront d'illustrer les grands défis du climat (utilisation par les journalistes...);
- Outiller les argumentaires et les prises de positions des représentants de la société civile :
- Stimuler l'innovation économique et sociale et permettre à des acteurs tiers de proposer des solutions innovantes aux défis du climat.

Contexte

Le document publié en novembre 2014 à l'occasion de la **Conférence Environnementale** préparatoire à la feuille de route 2015 sur laquelle l'État s'appuiera pour définir la déclinaison nationale de la contribution de l'Union européenne à l'accord universel sur le Climat, établit (Point 56) qu' « afin de mobiliser les acteurs de la société civile numérique, de la recherche, et des médias, le gouvernement mettra en ligne des jeux de données ouvertes relatifs aux thèmes débattus sur data.gouv.fr, plusieurs mois avant la Conférence Paris Climat 2015. Il encouragera ses partenaires étrangers à faire de même ».

Feuille de route

- Ouvrir et mettre à disposition en format ouvert sur la plateforme data.gouv.fr des données, modèles et simulateurs relatifs au climat, à la transition énergétique, au développement durable
- ⇒ Publier les données issues des études d'impacts réalisées par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

ENGAGEMENT 26.

ENGAGER DE NOUVELLES COLLABORATIONS AVEC LA SOCIETE CIVILE AFIN DE DEVELOPPER DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR REPONDRE AUX DEFIS DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Institutions porteuses: ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie; secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre; Météo France; Institut national de l'information géographie et forestière; Centre national d'études spatiales

Enjeux

En complément de l'accord international attendu à Paris, des initiatives concrètes associant gouvernements et acteurs non-étatiques peuvent être développées. C'est le projet de l'« agenda des solutions »³⁹, qui vise à soutenir et amplifier les engagements des États dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans l'adaptation aux impacts du dérèglement climatique et dans le financement de ces actions.

Contexte

De nombreuses initiatives seront valorisées dans cet agenda. Parmi elles, une grande démarche d'innovation est notamment ouverte sur le territoire français, dans un dispositif baptisé C3 ou « Climate Change Challenge » (c3challenge.com). L'objectif de C3 est de faire émerger des innovations valorisant l'usage des données au service du développement durable et de la lutte contre le changement climatique. L'opération vise à créer un effet d'entrainement dans la durée, stimulant et structurant la collaboration entre organismes détenteurs d'informations et de savoir-faire et utilisateurs de données (acteurs économiques publics et privés, territoires, grand public) afin de :

- faire émerger des solutions innovantes liées à la compréhension, la prévention et l'adaptation au changement climatique ;
- sensibiliser les publics au changement climatique et les rendre acteurs positifs;
- ouvrir et structurer le dialogue entre les parties prenantes du changement climatique dans une démarche participative ;
- permettre l'implication collaborative de tous dans la recherche de solutions aux problématiques et aux opportunités engendrées par le changement climatique ;
- expérimenter de nouvelles stratégies de mise à disposition des données, connaissances et savoir-faire.

_

³⁹ http://www.cop21.gouv.fr/fr/mobilisons-nous/l-agenda-des-solutions

Feuille de route

- ⇒ Lancer et organiser les premières étapes de l'opération C3 durant toute l'année 2015
- ⇒ Récompenser les lauréats de l'opération C3 à l'occasion de la Conférence COP21
 - Des lauréats du Challenge Climat organisé similairement par le Mexique seront également présents
- ⇒ Poursuivre l'opération en 2016 et 2017
 - Suivre et accompagner les meilleurs projets d'innovation, en expertise et incubation, capitaliser sur les meilleurs défis pour émettre de nouveaux appels à projets, pérenniser les outils en ligne d'expression citoyenne

Annexe 1: Méthode d'élaboration

La préparation du Plan d'action national pour un gouvernement ouvert a été l'occasion d'une vaste concertation avec la société civile, au sein du gouvernement et de l'administration ainsi qu'avec les autorités indépendantes.

Coordonnée par <u>Etalab</u> au sein du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, l'élaboration de ce Plan d'action a débuté dès la Conférence de Paris « De l'Open Data au gouvernement ouvert », organisée en avril 2014 qui a réuni plus de 400 participants (représentants des gouvernements, experts et universitaires, administrations, représentants de la société civile) et a permis d'esquisser les grandes lignes du projet français de « gouvernement ouvert ».

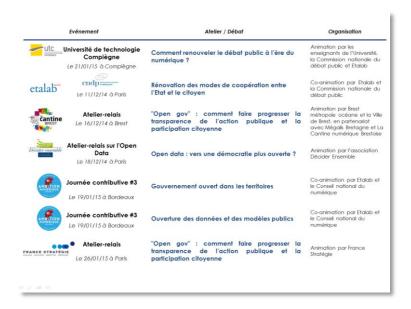
Ces premiers travaux ont nourri le cadrage du Plan d'action, dont l'élaboration s'est précisée dès octobre 2014. Les pistes identifiées ont été élaborées à partir :

- D'une vaste consultation en ligne, menée d'octobre 2014 à mars 2015, et coordonnée par le Conseil national du numérique (CNNum): l'ensemble de cette consultation a recueilli 17 678 contributions par plus de 5 000 participants. L'ensemble des données de cette consultation, ainsi que les synthèses – qui ont elles-mêmes été soumises à commentaires durant un mois – sont disponibles sur le site du CNNum⁴⁰.
 - Au sein du thème dédié à la transformation de l'action publique, deux consultations ont été consacrées entièrement à l'« Open Data» et au « Gouvernement ouvert». Les contributions publiées dans d'autres sujets de consultation (notamment « Stratégie technologique de l'État et services publics») ont également nourri la réflexion sur le gouvernement ouvert.
- 2. **D'entretiens bilatéraux et de sessions de travail** avec une <u>cinquantaine d'associations</u>, <u>experts ou groupes d'experts</u>. La liste des organisations et personnalités rencontrées a été publiée sur le <u>blog d'Etalab</u>.
- 3. <u>D'ateliers et d'évènements contributifs</u>, **ouverts à tous** dans différentes villes de France, par Etalab ou par des tiers (associations, ONG, collectivités...) sous forme d'ateliers-relais. Les réseaux étudiants ont également été sollicités : Audencia Nantes, Institut d'Études Politiques de Lille, Université de technologie de Compiègne.

Exemples d'ateliers

	Evénement	Atelier / Débat	Organisation
OPEN WORLD FORUM	Open World Forum Le 31/10/14 à Paris	« From Open Data to Open Gov, the role of the Civil Society»	Animation par Etalab
CHINDWITTON PRELIQUE	Semaine de l'innovation publique Le 15/11/14 à Paris	Gouvernement ouvert : comment l'Etat peut-il faire progresser la transparence de l'action publique et la participation citoyenne?	Co-animation par Etalab et le Conseil national du numérique
Audencia Nantes	Audencia Nantes et IEP de Lille Le 20/11/14 à Lille	Gouvernement ouvert I le patient à l'ère du numérique I le budget et la participation citoyenne I le numérique: outil de sécurité intérieur ?	Animation par les étudiants du master Management des Politiques Publiques d'Audencia Nantes et l'Institut d'Etudes Politiques de Lille

 $^{^{40} \} http://contribuez.cnnumerique.fr/actualite/les-6-mois-de-la-concertation-nationale-\%E2\%80\%9 Cambition-num\%C3\%A9rique\%E2\%80\%9 D-en-data$



- 4. **De la mobilisation du réseau d'experts d'Etalab**: composé de personnalités qualifiées de la société civile, issues du monde de la recherche, de l'entreprise, de l'open data ou des associations citoyennes, ce réseau a vocation à éclairer l'action gouvernementale en matière d'ouverture des données et de gouvernement ouvert. Trois réunions ont été consacrées au Plan d'action.
- 5. Des propositions formulées dans des rapports récents, ainsi que des propositions d'instituts de recherche et think tanks: rapport Bouchoux, rapport Lemoine, rapport Oural, rapport Nadal, rapport France Stratégie sur l'Action publique de demain, rapports du CESE..., travaux menés par Renaissance numérique, Terra Nova et l'Institut Montaigne sur la « Démocratie mise à jour »...
- 6. De présentations, entretiens et réunions avec les ministères et acteurs publics concernés.

Toutes ces interactions ont permis:

- de sensibiliser et de communiquer sur les objectifs et les principes du gouvernement ouvert et sur l'élaboration du Plan ;
- de collecter de nouvelles pistes, de soumettre les propositions à la société civile et de travailler les engagements ;
- d'informer sur l'avancée des travaux, et d'itérer sur le contenu du Plan.

Dès l'émergence de premières pistes, des restitutions « points d'étape » ouvertes à tous (et accessibles à distance en visioconférence), ont été organisées tous les mois à partir de décembre 2014. Les supports ont systématiquement été publiés sur le blog d'Etalab.

Cette concertation a permis d'identifier de nombreuses aspirations et de nombreuses pistes d'amélioration du fonctionnement démocratique.

Sous l'égide du Premier ministre, les propositions qui concernaient l'action du gouvernement ont été validées par les ministères concernés et formellement acceptées en réunion interministérielle. D'autres engagements ont été contractés par les autorités indépendantes.

Ces travaux ont surtout permis d'amorcer une dynamique de dialogue et de contribution qu'il faudra maintenir et développer afin d'assurer la mise en œuvre de ce Plan d'action et en préparer les versions ultérieures.

Annexe 2: Glossaire

API (Interface de Programmation)

Interface qui permet à un logiciel d'offrir des services à d'autres logiciels. Ce système est principalement utilisé pour permettre l'intégration de nouveaux services à une plateforme et l'interrogation, par un programme, d'une base de données externe.

Source : Conseil national du Numérique

Communs (ou biens communs)

Les "communs" (ou biens communs) sont des ressources gérées par une communauté, qui en définit les droits d'usage, organise son propre mode de gouvernance, et défend les ressources contre les risques d'appropriation par des propriétaires privés d'espaces préalablement dévolus à l'usage collectif. Il peut s'agir d'une communauté locale gérant une ressource matérielle (ex : un jardin partagé) ou d'une communauté globale gérant une ressource immatérielle (ex : Wikipédia). L'approche par les communs constitue une alternative à la gestion par l'État ou par des acteurs privés.

Source: Conseil national du Numérique

Open Data Camp

Événement réunissant des personnes de compétences diverses (agents publics, développeurs, innovateurs, chercheurs etc.) qui travaillent de façon collaborative sur des projets ou problèmes à résoudre (développement d'applications, programmation informatique, analyse de politique publique etc.) à partir de données ouvertes. Voir des exemples :

https://www.etalab.gouv.fr/tag/open-data-camp

Source : Etalab

Datavisualisation

Représentation graphique de données ou visualisation de données. Elle permet en un seul coup d'œil d'en saisir la tendance générale.

Source: https://en.wikipedia.org/wiki/Data_visualization

Données ouvertes (open data)

Données qu'un organisme met à la disposition de tous, sous forme de fichiers numériques, dans un format exploitable informatiquement (voir la définition), gratuitement, afin de permettre leur réutilisation. Les données ouvertes n'ont généralement pas de caractère personnel. Elles sont les plus granulaires possibles, mais ne permettent pas l'identification ou la ré-identification d'une personne. La réutilisation des données ouvertes n'est généralement pas soumise à conditions, sauf lorsque l'organisme opte pour des licences impliquant certaines règles de repartage (exemple licence ODBL). Plus d'information sur : http://www.data.gouv.fr/fr/faq

 $Source: \underline{http://opendatahandbook.org/glossary/en/}$

Données de référence ou données pivots

Les données pivots sont des données de référence servant à nommer ou à identifier des entités (notamment des produits, des entités économiques, des territoires ou des acteurs - personnes physiques et morales). Ces référentiels sont indispensables pour lier des bases de données de nature hétérogène et construire une architecture informationnelle unifiée. L'ouverture en open data de ces données permettrait de donner sa pleine efficacité au projet du web des données (Linked Open Data).

Source : Conseil national du Numériaue

Exploitable informatiquement

Un format exploitable informatiquement (ou «machine-readable») est compréhensible par un ordinateur qui peut en extraire les données ou les informations, les transformer, et les traiter.

Source: https://en.wikipedia.org/wiki/Machine-readable_data

Financement participatif (crowdfunding)

Le financement participatif est un mode de financement de projets désintermédié, permettant de lever des fonds, le plus souvent via une plateforme en ligne. Il se présente sous plusieurs formes :

- le mécénat participatif (don sans contrepartie, don avec contrepartie non financière);
- l'investissement participatif (modes de financement participatif avec contrepartie financière, c'est-à-dire soit avec partage de bénéfices, soit par l'émission de titres financiers);
- le prêt participatif (avec ou sans remise d'intérêts).

Source : Conseil national du Numérique

Forge

En informatique, une forge est un système de gestion de développement collaboratif de logiciels.

Source: https://fr.wikipedia.org/wiki/Forge_%28informatique%29

Hackathons

Événements réunissant des développeurs et des innovateurs afin de faire de la programmation informatique collaborative, sur un ou plusieurs jours.

Source : Conseil national du Numérique

Interopérabilité

Capacité que possède un produit ou un système à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs sans restriction d'accès ou de mise en œuvre.

Source : Wikipédia

Licence ODBL (Open Data Base Licence)

La licence Open Database permet à chacun d'exploiter publiquement, commercialement ou non, des bases de données; à condition néanmoins de maintenir la licence sur la base de données, et éventuellement, sur les modifications qui y sont apportées, et de mentionner expressément l'usage, s'il génère des créations à partir de celles-ci.

Elle est issue du projet opendatacommons.org de l'Open Knowledge Foundation.

Source: https://fr.wikipedia.org/wiki/Open_Database_License

Logiciel libre ou logiciel ouvert

Un logiciel libre (ou ouvert) est un logiciel dont l'utilisation, l'étude, la modification et la duplication en vue de sa diffusion sont permises, techniquement et légalement. Ceci afin de garantir certaines libertés induites, dont le contrôle du programme par l'utilisateur et la possibilité de partage entre individus.

Source : Conseil national du Numérique

Métadonnées

Une métadonnée est une donnée servant à décrire ou à définir une autre donnée. Pour les communications électroniques, cela désigne donc les traces laissées par une personne, à l'exception du contenu des échanges.

Source : Conseil national du Numérique

Open data

Voir ci-dessus « données ouvertes » ou ci-dessous « ouverture des données »

Open Lab

Les open labs sont des laboratoires ouverts qui facilitent les collaborations et la créativité afin de diffuser plus largement la culture de l'expérimentation (prise de risque mesurée, observation de terrain, droit à l'erreur, etc.) et de l'innovation ouverte. Dans le cadre de l'action publique, ils ont pour vocation de mettre en relation des agents publics et des acteurs externes à l'administration (acteurs privés, chercheurs en sociologie, en sciences politiques, designers) pour la conduite de projets collaboratifs. Ces laboratoires fonctionnent avec une grande souplesse organisationnelle et permettent à chacun de contribuer de manière libre et autonome à un projet.

Source : Conseil national du Numérique

Ouverture des données (open data)

Politique par laquelle un organisme met à la disposition de tous des données numériques, dans un objectif de transparence ou afin de permettre leur réutilisation, notamment à des fins économiques.

Source: Conseil national du Numérique

Portabilité

La portabilité consiste en la possibilité, pour un individu, de se voir restituer les données collectées dans le cadre de son utilisation d'un service afin de d'en faire usage personnellement ou de le partager avec d'autres services.

Source : Conseil national du Numérique

Production participative (crowdsourcing)

Mode de réalisation d'un projet ou d'un produit faisant appel aux contributions d'un grand nombre de personnes, généralement des internautes. Note : 1. On peut, par exemple, recourir à la production participative pour concevoir un logiciel ou pour élaborer une encyclopédie. 2. On trouve aussi l'expression « production collaborative ». Équivalent étranger : crowdsourcing (en)

Source : France Terme

Sciences des données (datasciences)

La science de données est l'extraction de connaissance de données. Elle s'appuie sur des techniques et des théories tirées de nombreux domaines : mathématiques, statistique, théorie de l'information, modèles de probabilité, l'apprentissage automatique, la programmation informatique, l'analytique prophétique etc. Le "scientifique des données" s'appuie sur la fouille de données, les statistiques, le traitement du signal, diverses méthodes de référencement, apprentissage automatique et la visualisation de données. Il s'intéresse donc à la classification, au nettoyage, à l'exploration et à l'analyse et à la protection de bases de données.

Source : Wikipédia

<u>Contact</u>: <u>Mission Etalab</u> – secrétariat général pour la modernisation de l'action publique gouvernement-ouvert@data.gouv.fr

